
PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE- MARITIME	SÉANCE DU 29 MAI 2009 À SAINT-VIVIEN Sous la présidence de : M. Maxime BONO, Président
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE	Autres membres présents : Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, M. Jean-François FOUNTAINE, M. Michel-Martial DURIEUX, Mme Suzanne TALLARD (jusqu'à la 9 ^{ème} question), M. Yann JUIN, M. Denis LEROY, M. Guy DENIER, Mme Maryline SIMONÉ, M. Jacques BERNARD, M. Christian GRIMPRET, M. Guy COURSAN, M. Daniel GROSCOLAS (jusqu'à la 9 ^{ème} question), M. Henri LAMBERT, M. Christian PÉREZ, Mme Soraya AMMOUCHE, Mme Nicole THOREAU, M. Jean-François DOUARD, M. Jacques LEGET, M. Patrick ANGIBAUD, Mme Marie-Anne HECKMANN, M. Patrice JOUBERT, Vice-présidents, M. Yves AUDOUX, M. Michel AUTRUSSEAU, M. Bruno BARBIER, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Michel BOBRIE (jusqu'à la 9 ^{ème} question), Mme Marie-Sophie BOTHEREL, M. Jean-Pierre CARDIN, Mme Marie-Thérèse CAUGNON, M. Jean-Pierre CHANTECAILLE, M. Jean-Claude CHICHÉ, Mme Christelle CLAYSAC, M. Jean-Claude COUGNAUD, M. Pierre DERMONCOURT, M. Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 29 ^{ème} question), M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie DUBOIS, M. Olivier FALORNI, M. Gérard FOUGERAY, Mme Patricia FRIOU, Mme Lolita GARNIER, M. Dominique GENSAC, Mme Béangère GILLE, M. Gérard GOUSSEAU, Mme Brigitte GRAUX, M. Christian GUICHET, Mme Josseline GUITTON, Mme Anne-Laure JAUMOILLIE, M. Philippe JOUSSEMET, Mme Virginie KALBACH, M. Charles KLOBOUKOFF, Mme Sabrina LACONI (à partir de la 15 ^{ème} question), Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Mme Dominique MORVANT, M. Habib MOUFFOKES, M. Marc NÉDÉLEC, M. Yvon NEVEUX, Mme Brigitte PEUDUPIN, Mme Annie PHELUT, M. Michel PLANCHE, M. Yannick REVERS, Mme Véronique RUSSEIL, Mme Christiane STAUB, M. Michel VEYSSIÈRE, M. Abdel Nasser ZERARGA, Conseillers
Date de convocation 22/05/2009	Membres absents excusés : Mme Suzanne TALLARD procuration à M. Jean-François FOUNTAINE (à partir de la 10 ^{ème} question), M. Daniel GROSCOLAS (à partir de la 10 ^{ème} question), M. Jean-François VATRÉ procuration à M. Christian GUICHET, M. Jean-Louis LÉONARD procuration à Yvon NEVEUX, Mme Nathalie DUPUY procuration à Mme Lolita GARNIER, M. Pierre MALBOSC procuration à M. Jean-Claude CHICHÉ, M. Aimé GLOUX procuration à M. Jack DILLENBOURG (jusqu'à la 29 ^{ème} question), M. Jean-Pierre FOUCHER procuration à M. Yannick REVERS, Vice-président Mme Saliha AZÉMA procuration à M. Patrick ANGIBAUD, Mme Brigitte BAUDRY procuration à M. Philippe JOUSSEMET, M. René BÉNÉTEAU procuration à Mme Soraya AMMOUCHE, M. Michel BOBRIE (à partir de la 10 ^{ème} question), M. Alain BUCHERIE procuration à Mme Joëlle LAPORTE-MAUDIRE, Mme Marie-Thérèse DELAHAYE procuration à M. Christian PEREZ, M. Paulin DEROIR, Mme Sylviane DULIOUST procuration à Mme Brigitte GRAUX, Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à Mme Marie-Claude BRIDONNEAU, Mme Nathalie GARNIER procuration à M. Guy DENIER, M. Dominique HEBERT, M. Guillaume KRABAL procuration à Mme Maryline SIMONÉ, M. David LABICHE procuration à Mme Christiane STAUB, Mme Sabrina LACONI (jusqu'à la 14 ^{ème} question), M. Patrick LARIBLE procuration à M. Dominique GENSAC, M. Arnaud LATREUILLE, M. Philippe MASSONNET procuration à M. Michel-Martial DURIEUX, M. Daniel MATIFAS procuration à M. Vincent DEMESTER, Mme Esther MÉMAIN, M. Sylvain MEUNIER procuration à M. Jean-François DOUARD, Mme Sylvie-Olympe MOREAU procuration à Mme Nicole THOREAU, M. Jean-Pierre ROBLIN procuration à M. Yann JUIN, M. Jean-Louis ROLLAND, M. Jean-Marc SORNIN, Mme Marie-Laure TISSANDIER procuration à M. Pierre DERMONCOURT, Conseillers
Date de publication : 05/06/2009	Secrétaire de séance : M. Vincent DEMESTER

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18 heures 15.

Monsieur Jacques BERNARD, Maire de Saint-Vivien, souhaite la bienvenue aux Conseillers Communautaires. Il voudrait confirmer l'esprit de solidarité qui anime les communes à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et inversement. A ce titre, il remercie la CdA qui soutient le développement des communes, et sans le concours de laquelle la salle polyvalente qui accueille le conseil ce soir n'aurait pu être réalisée. Il souligne également l'investissement de la commune de Saint-Vivien auprès de celui de la CdA en matière de logements en appliquant sur son territoire l'obligation de construction des 20% de logements sociaux.

Monsieur Vincent DEMESTER, est désigné comme secrétaire de séance.

0- Question supplémentaire n° 58 - Délai abrégé compte tenu de l'urgence - Approbation du conseil communautaire

Les convocations à la réunion du Conseil Communautaire du 29 mai 2009 ont été adressées aux Conseillers le vendredi 22 mai 2009.

En raison de l'urgence à traiter une question concernant l'habitat et, en application de l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé de soumettre la question suivante à l'approbation du Conseil lors de cette réunion : Sunny Side of the Doc - Convention de partenariat avec DOC SERVICES - Renouvellement pour la période 2009-2011.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de se prononcer sur l'urgence,
- d'accepter de délibérer sur cette question.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. BONO

1-Budget annexe assainissement - Admission en non valeur

Après délibération, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 22 001,56 euros (vingt deux mille un euros 56cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement fonction 8112 nature 654.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

2-Budget annexe développement économique - Admission en non valeur

Après délibération, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 111 630,76 euros TTC (cent onze mille six cent trente euros 76 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Elles concernent :

Jean GUILLOU conserves Société en liquidation judiciaire Facturation de loyers et assurance exercices 2002-2008	52 252,04
SPIRAL sa Société en liquidation judiciaire Facturation de loyers exercice 2003 Assurance et taxe foncière 2003	17 022,79
Société WINDKART Société en liquidation judiciaire Facturation de loyers 2007 à 2008	6 780,97
Société Karol carreleur Société en liquidation judiciaire Facturation de loyers exercice 2008	583,64
Société Imprimerie de l'ouest Société en liquidation judiciaire Facturation de loyers exercice 2007	34 880,00
Divers recouvrements dont le montant est inférieur au seuil de poursuite autorisé	111,32

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Développement Économique fonction 9001 nature 654.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

3-Budget principal - Admissions en non valeur

Après délibération, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 1 832,69 euros (mille huit cent trente deux euros 69 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal fonction 011 nature 654.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

4-Budget annexe mobilité transports - Admissions en non valeur

Après délibération, le conseil communautaire décide d'admettre en non-valeur les sommes portées sur les états transmis par Monsieur le trésorier municipal de La Rochelle pour un montant total de 1 079,72 euros TTC (mille soixante dix neuf euros 72 cts.)

Ces sommes pour lesquelles des titres de recettes ont été émis n'ont pu être recouvrées malgré toutes les procédures de recouvrement employées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe mobilité transports fonction 8152 nature 654.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

5-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignation - Office Public de l'Habitat de la CDA - Construction de 14 logements - « les tulipiers » - Puilboreau

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la construction de 14 logements Les Tulipiers à Puilboreau, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour 14 emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques des prêts 12 logements PLUS	Prêt PLUS principal	Prêt PLUS foncier	Prêt Energie performance
Montant	704 846 €	203 562 €	99 421 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,35%		1,45%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Caractéristiques des prêts 2 logements PLAI	Prêt PLAI principal	Prêt PLAI foncier	Prêt Energie performance
Montant	59 669 €	18 646 €	14 416 €
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actualisé	1,55%		1,45%
Périodicité des échéances:	annuelle		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%		

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} mai 2009.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 : qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FONTAINE

6-Garanties d'emprunts auprès de la Caisse des dépôts et consignation - Office Public de l'Habitat de la CDA - Acquisition de 8 logements rue de la barbotière - Saint Vivien

Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de l'acquisition de 8 logements rue de la Barbotière à Saint Vivien, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour huit emprunts qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement des emprunts que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques des prêts 6 logements PLUS	Prêt PLUS	Prêt PLUS foncier
Montant	556 474 €	105 440€
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,35%	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Caractéristiques des prêts 2 logements PLAI	Prêt PLAI	Prêt PLAI foncier
Montant	90 264 €	17 103€
Durée totale du prêt	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt actualisé	1,55%	1,55%
Taux annuel de progressivité	0,50%	
Périodicité des échéances:	annuelle	
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêts indiqués sont établis sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} mai 2009.

Les taux d'intérêts et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ces prêts, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, des prêts, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :
- à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer les conventions

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

7-Garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignation - Office Public de l'Habitat de la CDA - Réhabilitation locaux foyer de personnes âgées - Les Minimes - La Rochelle
Vu l'article R 221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Dans le cadre de la réhabilitation des locaux du Foyer de Personnes Agées des Minimes à La Rochelle, l'Office Public de l'Habitat de la CDA sollicite la Communauté d'Agglomération de La Rochelle afin d'apporter sa garantie pour l'emprunt qu'il doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie pour le remboursement de l'emprunt que l'Office Public de l'Habitat de la CDA. propose de contracter.

Caractéristiques du prêt	Prêt PHARE
Montant	236 737 €
Durée totale du prêt	20 ans
Taux d'intérêt actualisé	2,35%
Taux annuel de progressivité	0,50%
Périodicité des échéances:	annuelle
Valeur de l'indice de référence	Livret A : 1,75%
Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité	En fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Le taux d'intérêt indiqué est établi sur la base du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date du 1^{er} mai 2009.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués aux prêts seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2: qu'au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur ce prêt, la Communauté d'Agglomération s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée, ci-dessus mentionnée, du prêt, à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant :

- à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,
- à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. FOUNTAINE

8-Commune de La Rochelle - Création de la zone de protection du patrimoine architectural, Urbain et Paysager - Projet définitif

Par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2004, la commune de La Rochelle a décidé de mettre à l'étude, une Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), sur son territoire.

Le projet de ZPPAUP, élaboré avec l'appui de la société d'architecture A.U.P représentée par Monsieur Yves Steff, a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil municipal de la commune de La Rochelle par délibération en date du 15 décembre 2008 et du Conseil communautaire de l'agglomération par délibération en date 19 décembre 2008.

Le projet de création de la ZPPAUP a, ensuite, été soumis à enquête publique, par Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime, du 5 janvier au 13 février 2009.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur, dans ses conclusions transmises en date du 24 février 2009, a émis un avis favorable.

Cela a permis à Monsieur le Préfet de Région de poursuivre la procédure.

Le dossier de création de la ZPPAUP a été présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), lors de la séance du 10 mars 2009, laquelle a donné un avis favorable.

Par son courrier en date du 14 avril 2009, Monsieur le Préfet de Charente-Maritime a fait connaître son accord sur la création d'une ZPPAUP sur la commune de La Rochelle.

Des ajustements issus de la phase d'enquête publique, et actés au cours de la séance de la CRPS ont été pris en compte dans le dossier définitif de la ZPPAUP :

- dans le règlement :
 - o suppression de la disposition « c'est l'ABF et le maire qui doivent apprécier cette qualité d'insertion »,
 - o remplacement de l'intitulé « SUD GARE » par celui de « GARE »,
 - o suppression d'un paragraphe intitulé « façade sur le bassin ».
- dans les documents graphiques:
 - o correction de la légende des plans de recensement,
 - o ajustement des protections concernant certaines constructions et certains jardins,
 - o ajustement de périmètre sur le secteur de Saint Eloi.

En application du décret n°2007-487 du 30 mars 2007, le Conseil communautaire est aujourd'hui appelé à émettre un accord sur le projet définitif de création de la ZPPAUP.

Aussi,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le projet de ZPPAUP de La Rochelle composé du rapport de présentation, d'un règlement et de documents graphiques,

Vu les ajustements portés au dossier de ZPPAUP,

Considérant les statuts et compétences de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Monsieur le Président ajoute que la création de cette ZPPAUP constitue un véritable acte de préservation de cet espace.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de donner son accord à la création de la ZPPAUP de La Rochelle,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme TALLARD

9-Dispositif Cyberlocal 2009 - Participation financière et convention

La Communauté d'Agglomération avait décidé en 2006 de poursuivre l'activité Cyberlocal avec 6 plates-formes réparties sur l'agglomération, les objectifs étant les suivants :

- Favoriser la découverte et l'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) par les habitants de la CdA,
- Initier et familiariser les habitants avec l'e-administration, afin de créer les conditions d'une appropriation par tous. Cyberlocal devant permettre également de tester auprès des citoyens, de nouvelles procédures, avant leur généralisation.
- Être un outil au service de la démocratie locale, en favorisant l'information et le partage sur la vie de la cité,
- Favoriser la mutualisation et l'échange des bonnes pratiques.
Ce dispositif faisait l'objet d'une convention d'une durée de 3 ans, arrivée à son terme le 31 décembre 2008.

Le financement comprenait 91 000 €/an de la CDA, 117 000 € (39 000€/an) de la Région au titre du Contrat de Territoire Urbain (2006) et du Contrat Régional de Développement Durable (2007, 2008), complété par 3 emplois tremplins de la Région (10 000 €/an sur 3 ans). Les emplois tremplins sont arrivés à leur terme (2 fin 2008, un fin 2009).

Cette action devrait être poursuivie dans le cadre d'un nouveau dispositif qui devrait voir le jour pour la période 2010 à 2012.

Afin de ne pas interrompre cette action, il est proposé de prolonger la participation de la CDA pendant cette année 2009, afin de permettre aux communes et associations impliquées dans la précédente organisation, de préparer la transition.

Il est donc proposé de verser une subvention de fonctionnement aux communes accueillant une ou plusieurs plateformes Cyberlocal proportionnellement au nombre de plateformes.

Une subvention à hauteur de 18 500 € pourrait donc être versée à chacune des six salles (trois à La Rochelle, une à la Maison de l'Emploi, une à Châtelailon, une à Périgny), soit un total de 111 000 €.

Ces dispositions feraient l'objet d'une convention.

Monsieur Groscolas estime que cette démarche ne satisfera pas toutes les communes, mais qu'elle a le mérite d'être engagée, c'est pourquoi il émet un vote favorable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les dispositions ci-dessus énoncées,
- d'attribuer une participation financière à chacune des communes d'accueil d'une salle Cyberlocal, en fonction du nombre de salle (18 500 € / salle) ; sommes inscrites au Budget
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme PEUDUPIN

10-Service d'Élimination des Déchets - Rapport d'Activité pour l'année 2008

Conformément au décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, il est présenté un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, qui s'inscrit dans une volonté de transparence vis-à-vis du public, comporte un certain nombre d'indicateurs techniques et financiers, tels que mentionnés dans le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il est rappelé que le Service Déchets fait l'objet d'un budget annexe au budget principal.

Monsieur le Président remarque que la gestion des déchets constitue une action lourde et complexe, mais les chiffres présentés dans ce rapport montrent que la gestion de ce service est satisfaisante. Il informe les membres du conseil que les nouveaux concepts de déchetteries modernes leur seront prochainement présentés. Les réflexions en la matière avancent bien, beaucoup d'expérimentations sont en cours avec des avancées techniques conséquentes, notamment en matière de développement durable, et l'implication des citoyens est de plus en plus marquée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de prendre connaissance du rapport 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ainsi présenté,
- d'adopter les termes de ce rapport,
- de décider d'adresser ce rapport à tous les maires des communes de la Communauté d'Agglomération et de le proposer à l'information des usagers, conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

Le présent rapport est rédigé en application du décret n° 2000-404 du 11 Mai 2000.

I - INDICATEURS TECHNIQUES

1) COLLECTE

1.A - Indicateurs relatifs à la collecte des déchets ménagers

a) - Territoire desservi

L'ensemble du territoire de la CDA, sans exclusion, est desservi par une collecte des déchets ménagers.

- b) - Nombre d'habitants desservi en porte à porte : 139 875 habitants (source recensement 99 sans double compte) / 151 075 habitants données fin 2008.
- c) - Fréquence de collecte
- Le service minimum assuré sur la totalité du territoire est de :
 - 2 collectes / semaine pour les ordures ménagères traditionnelles
 - 1 collecte / semaine pour les déchets recyclables (collecte mono flux, multi matériaux : acier, alu, plastiques, papiers, cartons)
Le service est assuré le soir sur La Rochelle et le matin sur les autres communes de la CDA
 - Services Particuliers
 - 2 collectes / semaine pour le verre des restaurateurs du centre ville de La Rochelle
 - 2 collectes / semaine pour le carton des commerçants du centre ville de La Rochelle
 - Des collectes additionnelles sont organisées :
 - toute l'année dans les secteurs de forte production et/ou le tissu bâti interdit le stockage prolongé (fréquence de collecte de C3 à C7).
 - En saison estivale pour certains secteurs très touristiques et / ou à l'activité saisonnière importante (campings, restaurants....).
- d) - Nombre et localisation des déchetteries
La CDA dispose d'un réseau de douze déchetteries (voir annexe)
- e) - Collectes sélectives proposées :
- En porte à porte : voir 1 - A c)
 - En plus de la collecte en porte à porte la CDA dispose de :
 - 388 containers pour le verre
 - 40 containers pour le plastique
 - 80 containers pour les journaux/magazines
- f) - Collecte des déchets encombrants
Les déchets encombrants sont reçus sur le réseau de déchetteries.

1.B - Indicateurs relatifs à la collecte des déchets non ménagers

Le service prend en charge, lors des collectes en porte à porte, les déchets non ménagers dont la collecte et le traitement sont compatibles avec les filières destinées aux déchets des ménages.

Cette prise en charge est limitée à 100 l/jour/établissement.

Mise en place d'une Redevance spéciale des déchets non ménagers en 2005.

Seuls les établissements exonérés de droit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et produisant plus de 2 000 litres hebdomadaires de déchets non ménagers.

En 2008 : 71 établissements étaient concernés

2) - TRAITEMENT

a) Unité de traitement appartenant à la CDA

- Unité d'incinération avec récupération d'énergie : usine de 8T/heure d'une capacité de 65 600 T / an (*) sise rue de Chef de Baie à LA ROCHELLE.

(*) En équivalent déchets ménagers

b) Unité de traitement n'appartenant pas à la CDA

- Les déchets recyclables sont acheminés vers le centre de tri « TRI 16 » (16) depuis l'incendie de TRI 17 (septembre 2007).

c) Tonnages « traités »

- Incinérations 44 184, 22 T (-2.6% / 2007)
- Compostage de déchets végétaux : 15 795,34 T (+25.2%/ 2007)
- TRI 17 : 8 597,03 T (dont 458, 91 T de carton issus des zones industrielles et commerciales ainsi que les commerçants du Centre Ville de La Rochelle)
- Mise en décharge : 7 192, 34 T (« tout venant » issu des déchetteries)
- Valorisation du bois : 2 692,15 T (Tonnages issus des déchetteries)

d) Mesures pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé et à l'environnement

- Incinération : - Traitement des rejets atmosphériques dont dioxines, furannes, NOX
- Analyse en continu des principaux polluants (Hcl, poussières, SO₂, NOX , CO, O₂)

- Mesures environnementales effectuée à partir d'équipements implantés autour de l'installation et de mesures effectuées sur des lichens

- Compostage : - Nettoyages réguliers des bassins de rétention pour éviter les odeurs
- Stockage des déchets ligneux et refus de criblage pour traiter les apports de gazon au printemps et à l'automne

II - INDICATEURS FINANCIERS

Modalités d'exploitation

- En régie :
 - Plate-forme de compostage
 - Collecte en apport volontaire (verre, journaux-magazines, flacons plastiques)
 - Déchèteries
 - Distribution des sacs poubelles (habitat pavillonnaire et vertical) et des bacs roulants pour les habitants de la CDA.

A l'entreprise par marchés publics

- Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés
- Exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.)
- Evacuation et traitement des mâchefers produits par l'UVE
- Tri des déchets recyclables
- Evacuation vers CET de déchets non valorisables issus des déchetteries
- Evacuation vers filière de traitement du bois issus des déchetteries

b) Montant annuel global des dépenses et modalités de financement

➤ Budget annexe ERTOM (financement par la TEOM)

Dépenses totales liées au budget ERTOM	
Fonctionnement (BP+BS+DM+AS) 2008	13 989 146 €
Investissement (BP+BS+DM+AS-Reports) 2008	2 486 846 €

➤ Budget annexe déchetteries / compostage

Montant financé en partie par le budget principal de la CDA (à hauteur de 1 468 000) :

Fonctionnement (BP+BS+DM+AS) 2008	2 796 600 €
Investissement (BP+BS+DM+AS-Reports) 2008	725 050 €

NB : Ouverture de crédit sur l'exercice

c) Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat

➤ Collecte en porte à porte (1) :	3 823 725,26 € TTC
Dont collecte sélective : 1 027 420,83 € TTC	
➤ Tri (1) :	1 559 515,93€ TTC
➤ Exploitation UIOM (1) hors recettes :	4 625 526, 03 € TTC
➤ Evacuation des déchets issus des déchetteries :	
- Déchets non valorisables (1) :	913 481,33 € TTC
- Déchets de Bois (1) :	
	113 535,76 € TTC
➤ Traitement des mâchefers (1) année civile 2008	474 533,34 € TTC

III - INDICATEURS COMPLÉMENTAIRES

a) Tonnages

- Ordures ménagères incinérées : 48 210,92 T (dont 44 184,22 T collectées en porte à porte, refus : 1 352, 86,98 T, divers(*) : 2 676,95T)
- (*) : Nettoyage marchés et Propreté Urbaine

➤ Produits de la collecte sélective (valorisé)

- Verre :	5 283,26T (+2,17 % /2007)
- Papiers (PAP)	4 267,55 T (+ 4,59 % /2007)
- Papiers (AV)	1 294,34 T (+0.3% / 2007)
- Cartons (PAP +AV+ZI+CV VLR) :	2 763,98 T (+2,65 % / 2007)
- Briques :	87,56 T (- 27,3 % / 2007)
- Flacons plastiques	649,07 T (+6,35 % / 2007)
- Acier Collecte Sélective	438,03 T (+ 177,8 % / 2007)
- Acier Incinéré :	730,08 T (- 8,65 % / 2007)
- Alu :	8,9 T (- 43,38 % / 2007)

TOTAL : **15 602,87 T (+4.28%/ 2007)**

➤ Déchetterie

- Déchets :	1 865 bennes soit 7192,34 tonnes (- 4,33 %/2007)
- Végétaux :	3 921 bennes soit 12331,22 tonnes (-2, 25 %/2007)
- Carton :	805 bennes soit 772,66 tonnes (= 2007)
- Ferraille :	369 bennes soit 716,55 tonnes (-35,33 %/2007)
- Gravats :	1 473 bennes soit 12257 tonnes (+7,56 %/2007)
- Bois :	1 004 bennes soit 2692,15 tonnes (-14,9 % / 2007)
- DASRI :	9 048 litres (+ %/2007)
- Pneumatiques :	600 unités (= 2007)
- Radiographies :	900 kg (= /2007)
- Piles :	10,97 tonnes (+21.8 %/2007)
- Huile moteur :	42,84 tonnes (+3.03%/2007)
- Huile alimentaire :	9,08 tonnes (+85.2 %/2007)
- DMS :	48 675 litres (+90.85 %/2007)

TOTAL : **36 025 T**

- Tonnage passé en centre de tri : 8 597.03 dont 458.91 T de carton issus des zones industrielles et artisanales et 1 352.86 T de refus.

b) Coûts à la tonne

- Collecte PAP non récupérables :	61,79 € / Tonne TTC
- Collecte PAP récupérables :	121,31 € / Tonne TTC
- Coût tri :	189,32 € / Tonne TTC
- Coût brut d'exploitation UVE (*) :	74 ,86 €/Tonne TTC d'équivalent D.M.
- Coût évacuation et mise en CET du « tout venant » (déchet ultime) issu des déchetteries :	105 € / tonne à 121,50 €/Tonne
- Coût de valorisation du bois :	37,10 €/Tonne

(*) : Pour un tonnage global de 59 312 tonnes d'équivalent déchets ménagers.

c) Principales recettes

➤ TEOM notifiée : 12 138 266 €
(Dont 10 103 706 € sur ERTOM et 2 034 560 sur déchetteries)

➤ Recettes Eco Emballages (pas de TVA) : 1 008 203,85 €

➤ Vente de produits

- Verre :	153052.84 (+3,41 %/2007)
- Ferraille déchetteries :	144 574,20 (+ 32,38 %/2007)
- Carton (PAP+AV+ZI+CV VLR) :	129 208,50 (+ 7.66 %/2007)
- Plastiques :	120 115,09 (-2.37%/2007))
- Acier PAP :	31 840,61 (-20.33 /2007%)
- Alu PAP :	6 806,87 (-14.51%/2007))
- Papiers :	308 259,22 (+0.39%/2007)

TOTAL : 893857.33 € (+4.51%/2007)

➤ Valorisation énergétique

- 45 564,54 MWH (20 523,54 MWH pour le réseau de Chauffage Urbain et 25 041 MWH pour Rhodia)
- 9 230 68,39 H.T. (659 679,47 H.T. pour le réseau de Chauffage Urbain et 263 388,92 € H.T. pour Rhodia)

➤ Incinération de déchets industriels et commerciaux : 615 443 € (8206 tonnes)

➤ Redevance Spéciale : 369 232,90 €

d) Observations

- Pas de mise en décharge d'ordures ménagères brutes sur 2008
- Collecte sélective sur les campings : la totalité des campings ont bénéficié du dispositif (plus Port de Plaisance, auberge de Jeunesse, résidences secondaires,...)

IV REALISATION EN 2008

- Appel d'offre => réalisation du centre de tri en maîtrise d'ouvrage publique
- Mise en place de lombric-composteurs sur certaines écoles à titre expérimental
- Equipement de 5 communes en composteurs individuels
Mise en place de la collecte sélective en Hyper Centre Ville avec installation de conteneurs enterrés 3 points (pour un total de 4 OM, 3 CS et 3 verre)

V- PROJETS 2009

- Expérimentation de conteneurs enterrés sur des bâtiments collectifs sur le quartier de Villeneuve les salines situés à La Rochelle
- Démarrage des travaux de la construction du futur centre de tri de la CDA (commune de Salles sur Mer)
- Poursuite du programme d'installation de conteneurs enterrés
- Etude d'optimisation sur l'ensemble des prestations de collecte des déchets ménagers
- Etude de faisabilité pour une éventuelle extension de la redevance spéciale.
- Etude technico-économique pour la mise en conformité de la plate forme de compostage avec l'arrêté ministériel d'avril 2008.
- Schéma directeur pour la modernisation d'un nouveau réseau de déchèterie.
- Etude de faisabilité pour l'optimisation de la fourniture de chaleur sur les secteurs de Port-Neuf et Mireuil

VI ANNEXES

- Liste du personnel
- Périmètre de la collectivité et équipements liés aux déchets
- Organisations des collectes : Ordures ménagères et déchets recyclables
- Bilan collecte sélective Eco Emballages
- Bilan des budgets + BP : ERTOM, Déchetterie / Plate forme de Compostage
- Etat récapitulatif du budget communication
- Bilan des tonnages (ordures ménagères + collecte sélective)
- Bilan collecte du Verre en apport volontaire
- Bilan des déchetteries
- Bilan des apports des végétaux sur l'unité de compostage
- Bilan UVE (Rapport Annuel et bilan campagnes de mesure)
- Exemple de différents supports de communication réalisés en 2007

11-Problématique des déchets - Actions de communication auprès des scolaires - Convention avec l'Éducation Nationale

Dans le cadre des compétences « Collecte et Traitement des déchets ménagers », la Communauté d'agglomération souhaite mener des actions de communication auprès de l'ensemble des scolaires situés sur son territoire.

Depuis juin 2008, les deux ambassadrices de tri affectées au service Déchets ont mis en place des animations par niveaux scolaires afin d'expliquer l'ensemble de la problématique Déchets.

Aussi, dans le cadre de la mise en œuvre de cette démarche, et après avoir reçu une validation de l'inspection académique sur le contenu des animations, il convient d'établir une convention précisant les modalités d'intervention des agents de la communauté d'agglomération au sein des établissements scolaires.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

12-Redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers - Tarifs 2010

Par délibération en date du 17 décembre 2004 la Communauté d'Agglomération a instauré une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

L'ensemble des coûts de la redevance spéciale sont basés sur les indices de prix des différentes prestations de service : collecte, tri et valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés.

Comme les années précédentes, il convient de procéder à la révision des tarifs pour l'année 2010.

- Gros producteurs de déchets non ménagers exonérés de plein droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

TYPES	COUTS Collecte	COUTS Traitement	COUT Mise à disposition des bacs roulants
	€ / litre	€ / litre	€ / litre / an
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	0,0091	0,0142	0,081
COLLECTE SELECTIVE	0,0080	0,0127	0,081

- Exploitants de terrains de camping :

✓ Pleine saison (du 01/07 au 22/08)

Coût par emplacement et par semaine : 2,333 €.

✓ Demi-saison (du 01/06 au 30/06 et du 23/08 au 11/09)

Coût par emplacement et par semaine : 1,135 €.

✓ Basse saison (du 12/09 au 31/05)

Coût par emplacement et par semaine : 0,544 €.

Ces tarifs qui auront comme prise d'effet le 1^{er} janvier 2010 seront révisés annuellement et s'appliqueront au nombre d'emplacement tel qu'il ressort du dernier arrêté d'autorisation d'exploitation.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'adopter la nouvelle tarification telle qu'indiquée ci-dessus relative à l'élimination des déchets non ménagers et les modalités de son application.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

13-Taxe d'enlèvement des ordures ménagères - Exonération pour les exploitants de terrains de camping pour l'année 2010

Par délibération en date du 17 décembre 2004, la Communauté d'Agglomération a instauré une redevance spéciale relative à l'élimination des déchets non ménagers des très gros producteurs et des exploitants de camping.

Compte tenu de l'existence de cette redevance à laquelle sont assujettis les exploitants de terrains de campings tels qu'indiqués dans le document ci-après, il convient de les exonérer de la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Commune	Exploitant	Adresse
Angoulins sur Mer	Camping HOLIHOME	18 avenue de Châtelailon
Angoulins sur Mer	Camping LA PLATERE	Route de la Platère
Angoulins sur Mer	Camping LES CHIRATS	Route de la Platère BP 20
Aytré	Camping LA PLAGE / LA LIZOTIERE	66 route de la Plage
Aytré	Camping LE RICHELIEU	73 route de la Plage
Aytré	Camping LES CHALETS DE LA PLAGE	53 route de la Plage
Aytré	Camping LES SABLES	Chemin du Pointreau
Châtelailon-Plage	Camping L'ABBAYE	79 avenue d'Angoulins
Châtelailon-Plage	Camping L'OCEAN	Avenue d'Angoulins
Châtelailon-Plage	Camping LE VILLAGE CORSAIRE DES DEUX PLAGES	Avenue d'Angoulins
Châtelailon-Plage	Camping LES PINS	47 bd Clemenceau BP 68
Châtelailon-Plage	Camping LES CYPRES	bd Clemenceau BP 68
Châtelailon-Plage	Camping PORT PUNAY	Allée Bernard Moreau
Esnandes	Camping Municipal MISOTTES	46 rue de l'Océan
L'Houmeau	Camping AU PETIT PORT DE L'HOUMEAU	Rue des Sartières
Lagord	Camping LES TROIS LYS	Avenue du Clavier
Lagord	Camping Municipal LE PARC	Rue du Parc
Puilboreau	Camping BEAULIEU	Rue de Treuil
La Rochelle	Camping LES TAMARIS	Camping ASCEE
La Rochelle	Camping Municipal DE PORT NEUF	Bd Aristide Rondeau
La Rochelle	Camping Municipal LE SOLEIL	Avenue Michel Crépeau
Salles sur Mer	Camping Municipal LE MOULIN	Route du Moulin

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2010 les exploitants de terrains de campings assujettis à la redevance spéciale ci-dessus indiquée.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

14-Implantation de conteneurs enterrés - Modalités d'intervention - Convention avec les communes de la Communauté d'Agglomération

Depuis 2007, la Communauté d'Agglomération s'est engagée à apporter des modifications et des améliorations concernant les moyens de stockage des déchets ménagers en installant des conteneurs enterrés sur l'ensemble des communes situées sur son territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ces équipements, il convient d'établir une convention avec les collectivités concernées qui a pour objet :

- de définir les conditions administratives, techniques et financières de l'implantation de conteneurs enterrés nécessaires à la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre.
- de déterminer les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets ménagers et des emballages recyclables.
- de préciser les droits et obligations de chacune des parties.

Les modalités de cette convention sont présentées en annexe.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

CONVENTION POUR LA COLLECTE, LA MAINTENANCE, LE LAVAGE DES CONTENEURS ENTERRES D'APPORT VOLONTAIRE DESTINES AUX ORDURES MENAGERES AUX EMBALLAGES RECYCLABLES ET AU VERRE

ENTRE LES SOUSSIGNES

la Communauté d'Agglomération de La Rochelle représentée par son Président,
Monsieur le Président
autorisé à signer la présente convention

ci-après dénommée "LA COLLECTIVITÉ"

d'une part,

ET

La commune de représentée par
Monsieur le Maire de
Autorisé à signer la présente convention

EXPOSE PREALABLE :

La communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune de décident d'installer des conteneurs enterrés d'apport volontaire destinés au stockage des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre.

Cet équipement permettra de répondre à plusieurs problématiques :

- 1/ Apporter un service en termes de commodité pour l'utilisateur qui pourra se débarrasser de ces déchets à n'importe quel moment de la journée ou lors d'un départ en week-end.
- 2/ Apporter un service supplémentaire pour la collecte des emballages recyclables.
- 3/ Apporter aux habitants la possibilité de se débarrasser de leurs bouteilles et flacons en verre.
- 4/ Cet équipement permettra de s'intégrer et d'apporter une amélioration importante de l'environnement, de la propreté et de la sécurité.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet :

- 1.1 De définir les conditions administratives, techniques et financières de l'implantation de conteneurs enterrés nécessaires à la collecte des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre.
- 1.2 De déterminer les conditions et les modalités d'exécution de l'enlèvement des déchets ménagers et des emballages recyclables présentés dans les conteneurs enterrés d'apport volontaire implantés sur le territoire de la commune.
- 1.3 De déterminer précisément les droits et obligations de chaque intervenant à la présente convention.

ARTICLE 2 : LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DU CONTENEUR

2.1 Implantation

Le site, tel que localisé au plan figurant en annexe 1 est implanté :

2.2 Caractéristiques :

Les conteneurs implantés, dont la description technique figure en annexe 2, permettront la collecte des déchets suivants :

Des ordures ménagères, des emballages recyclables et du verre

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CONTENEURS

Implantation des conteneurs :

Les points d'implantation retenus seront validés avec la communauté d'Agglomération de La Rochelle afin de s'assurer, d'une part, de la pertinence géographique des sites au regard du programme établi par la CdA et d'autre part, que ces points présentent toutes les caractéristiques techniques à la réalisation de la collecte.

Article 3.2 Réalisation des travaux de génie civil :

Les travaux de génie civil sont de la responsabilité de la commune.

Cette maîtrise d'ouvrage comporte l'étude des sols, la réalisation de l'excavation, le remblaiement, le dévoiement éventuel des réseaux et la remise en état de la voirie conformément aux règles qui lui sont applicables en matière de prévention des risques.

La commune sera également chargée, après l'installation des conteneurs par la CDA, de réaliser les travaux d'aménagement aux abords de l'équipement, ces travaux comprenant notamment, en tant que de besoin, la création de chemin piétonnier permettant l'accès aux conteneurs.

La commune transmettra à la CDA une copie du procès verbal de réception des travaux.

Elle fait son affaire de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation des travaux et notamment des autorisations des propriétaires fonciers si elle n'est pas elle-même propriétaire de la ou des parcelles concernées par l'implantation des conteneurs enterrés.

Article 3.3 Fournitures des équipements

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle assure la fourniture et la mise en place en fonds d'excavation des conteneurs enterrés.

La CDA restera propriétaire des conteneurs installés.

Article 3.4 Coordination

La commune et la CDA s'informeront mutuellement quant à l'avancement du calendrier de réalisation des travaux, la date de disponibilité des excavations, la date de livraison des conteneurs et leurs mises en place.

ARTICLE 4 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE

Article 4.1 Exploitation

La CDA est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. A ce titre, elle s'assurera et contrôlera la prestation déléguée à l'entreprise chargée de la collecte (le marché de collecte est à ce jour détenu par l'entreprise NICOLLIN).

La CDA aura l'obligation de collecter les conteneurs régulièrement. Elle établira un planning de collecte en fonction de certains éléments remplissage, horaires, etc.).

Elle s'assurera qu'aucun débordement ne soit constaté et mettra tout en œuvre pour adapter la fréquence de collecte si cela était nécessaire et interviendra auprès du prestataire afin de régler au plus vite une situation de débordement ou d'oubli de collecte.

En cas d'impossibilité de collecter, pour des raisons d'inaccessibilité, la CDA ne sera pas tenue responsable s'il est prouvé que tout n'a pas été mis en œuvre pour en faciliter la collecte.

La responsabilité de la CDA ne sera pas engagée lors de la présence de dépôts sauvages sur site, la commune étant chargée de pallier ce désordre.

La CDA arrête les modalités de l'organisation technique du service de collecte et d'élimination de ces déchets (les modalités sont susceptibles d'évoluer dans un souci d'amélioration ou d'économie).

Tout aménagement fera l'objet d'une information préalable de la commune.

En tant que de besoin, ces aménagements pourront faire l'objet d'un ou de plusieurs avenants à la présente convention.

Article 4.2 Maintenance des équipements

La CDA sera responsable de la maintenance et du bon état général du conteneur, elle aura à sa charge le lavage de l'intérieur des conteneurs et la signalétique.

Elle n'aura pas à sa charge le lavage de la partie émergente du conteneur (goulotte d'introduction et plate forme piétonnière), **cette opération étant à la charge de la commune laquelle fera son affaire de son organisation.**

Les conteneurs présentant des signes d'usure normale et nécessitant ainsi une réparation ou un remplacement seront à la charge de la CDA.

En cas de vandalisme exceptionnel, la CDA remplacera le conteneur ou les éléments dégradés dans les plus meilleurs délais.

Néanmoins en cas de vandalisme répété ou généralisé sur l'ensemble du parc installé, la CDA se réserve le droit, en concertation avec les parties aux présentes, de décider de mettre en place un moyen de collecte alternatif et provisoire (type bacs roulants).

Les coûts engendrés par ces dégradations seront pris en charge par la CDA.

Article 4.3 Collecte

La collecte s'effectuera en camion grue équipé d'un système de préhension de type kinshofer.

La CDA collectera les points d'apport volontaire en flux séparé suivant un planning et des horaires préalablement définis entre les parties.

Les fréquences de collecte seront adaptées en fonction du taux de remplissage des 3 flux.

ARTICLE 5 : DROITS ET OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Elle est chargée de réaliser les travaux de génie civil tel que mentionné à l'article 3 de la présente convention.

Elle a également pour obligation d'assurer l'accès nécessaire au point de collecte par le véhicule chargé de la collecte.

Elle devra s'assurer que les voiries desservant les différents lieux de collecte seront de type lourd (26 t).

La CDA ne saurait être tenue responsable des dégradations éventuelles causées à la voirie par le véhicule de collecte si les voies n'étaient pas conformes aux prescriptions demandées.

Elle mettra tout en œuvre afin de matérialiser les points les plus délicats (marquage au sol ; bornes séries, panneaux etc.) afin d'éviter notamment des stationnements gênants de véhicules aux abords des conteneurs mais aussi qui permettront de protéger les bornes d'introduction d'éventuels chocs liés à ces véhicules.

Si l'implantation de conteneurs devait s'effectuer à proximité de végétation, une hauteur de 8 m est nécessaire pour en effectuer la collecte (camion-grue).

Dans un souci de propreté, d'hygiène et de bonne conservation, elle s'engage à maintenir les conteneurs enterrés fournis par la CDA en bon état d'entretien et notamment à en assurer périodiquement leur lavage et leur désinfection (Borne d'introduction, avaloir, plate forme piétonnière ainsi que des abords immédiats). Elle sera également responsable des dépôts sauvages de sacs et devra ainsi prendre toutes mesures nécessaires pour que la CDA puisse assurer leur collecte dans les conditions normales (dépose des sacs dans les conteneurs...).

Par ailleurs, elle conserve la charge de la gestion des encombrants, la CDA n'assurant pas leur collecte quel que soit le lieu de dépose.

Elle fera son affaire des conditions d'organisation et de mise en œuvre de ces obligations.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DES EQUIPEMENTS OU DE LEUR IMPLANTATION

Dans le cas où les modèles de remplacement des conteneurs exigeraient de nouveaux travaux (changement de fournisseur, caractéristiques techniques différentes...), la CDA prendrait à sa charge les modifications techniques nécessaires afin de remettre en service le mobilier.

En cas de déplacement ou de suppression d'un emplacement après sa mise en service, les parties se concerteront pour déterminer, les conditions techniques et financières liées à ces modifications.

Dans ces deux cas précités, ces modifications feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention, qui prend effet à compter du est conclue jusqu'au

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par périodes successives de un (1) an, sauf dénonciation formulée par l'une des deux parties contractantes, trente (30) jours au moins avant la date d'échéance.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des obligations fixées à la présente convention par l'une ou l'autre des parties.

Cette résiliation devra être dûment motivée.

En aucun cas, la résiliation de cette convention ne pourra donner lieu à une quelconque indemnité.

Toutefois, la partie qui viendrait à résilier la présente convention prendra à sa charge la remise en état des lieux si l'une des parties venait à en faire la demande (enlèvement des conteneurs et remise en état des lieux).

ARTICLE 9 ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

La commune, en l'Hôtel de Ville

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle, 6 rue Saint Michel à La ROCHELLE

Fait à, le

Pour la commune représentée par

et la collectivité représentée par

Madame, Monsieur, Le Maire
De

Monsieur le Président de la
Communauté d'agglomération

De LA ROCHELLE

15-Commune de La Rochelle - Quartier de Villeneuve Les Salines - Implantation de conteneurs enterrés à titre expérimental - Convention avec les bailleurs sociaux et la Ville de La Rochelle

Dans un souci d'améliorer le service de collecte des déchets proposé pour leurs locataires, les offices HLM se sont engagés depuis plusieurs années sur une suppression systématique des vide-ordures.

En effet, aujourd'hui, la gestion des déchets des immeubles pose un certain nombre de problèmes d'organisation à la fois de stockage et de collecte induisant des répercussions sur les conditions de travail des personnels de proximité en raison du stockage en sous-sol.

Aussi, la Communauté d'agglomération, la ville de La Rochelle ainsi que les bailleurs sociaux ont décidé d'un commun accord de mettre en place des conteneurs enterrés sur 16 bâtiments situés sur le quartier de Villeneuve les Salines.

Ce projet qui porte sur environ 300 logements et concerne les 3 offices HLM, l'Office Public d'HLM de la Communauté d'Agglomération de la Rochelle, Habitat 17 et Atlantic Aménagement, permettra :

- d'améliorer les conditions de stockage des déchets ainsi que de travail des agents de proximité
- de limiter les risques de dégradations et d'incendie des locaux « déchets » situés à l'intérieur des bâtiments
- d'avoir une augmentation des rendements de la collecte sélective

La CDA, propriétaire des conteneurs enterrés, en assurerait la fourniture, la mise en place et la maintenance, à charge pour la ville de La Rochelle de réaliser les travaux de génie civil nécessaires et la matérialisation des points délicats (marquage au sol, mobilier urbain, panneaux, etc ...) Le maintien en bon état des conteneurs serait assuré par les bailleurs sociaux.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, et afin de formaliser les aspects techniques, administratifs, financiers et juridiques, il convient d'établir une convention entre la CDA, la ville de La Rochelle et les 3 bailleurs sociaux.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

16-Gestion des Déchets - Plateforme de compostage - Achat d'un broyeur à végétaux - Dossier de consultation des entreprises

La Communauté d'Agglomération doit acquérir un broyeur défibreux mobile à végétaux, afin de remplacer le matériel existant devenu aujourd'hui vétuste.

Cette acquisition est estimée à 280 000 € HT, montant qui sera diminué de la reprise de l'équipement actuel.

Le dossier technique a été réalisé par les services et il convient de procéder à la consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer le marché à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DURIEUX

17-Stratégie globale de développement durable - Agenda 21 - Engagement de la démarche

Après avoir réalisé sa charte de l'environnement (1998-2000), puis son contrat ATEnEE (Actions Territoriales pour l'Environnement et l'Efficacité Energétique), il est proposé que la Communauté d'Agglomération poursuive ses actions dans le cadre d'une démarche globale et structurée de Développement Durable.

C'est pourquoi, fort des travaux du groupe de travail développement durable, des avis favorables des bureaux communautaires des 16 janvier et 15 mai dernier et du Conseil de Développement associé, il est proposé aujourd'hui de s'engager dans une démarche globale, de type « Agenda 21 » telle que citée et annoncée comme ambition dans notre projet d'agglomération.

Afin de mener à bien cette démarche, un cabinet d'étude nous assistera sur la méthodologie à mettre en œuvre.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'engager la démarche d'agenda 21 pour la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. JUIN

18-Plan Climat - Installation de chauffe eau solaire par les particuliers - Prorogation de la participation financière

Par délibération en date du 26 septembre 2008, le Conseil Communautaire décidait, dans le cadre de ses compétences en matière de « qualité de l'air » d'apporter une participation financière de 500 € aux particuliers désireux de s'équiper d'un chauffe-eau solaire.

Compte tenu du succès rencontré depuis la mise en place de cette mesure en 2005, il est proposé de proroger cette mesure incitative jusqu'à la fin de cette année.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la décision de proroger, jusqu'à la fin 2009, l'aide de 500 € accordée aux particuliers pour l'installation de chauffe-eau solaires individuels,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits prévus à cet effet au Service Environnement.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. JOUBERT

19-Mise à jour du tableau des effectifs - Simplification de la présentation - Création et transformation d'emplois

Il est proposé de modifier la présentation du tableau des effectifs afin qu'il soit désormais établi au niveau des cadres d'emplois et non plus des grades. Ainsi, lorsque le conseil sera amené à valider la création d'un poste, il serait fait référence non pas à un grade (ex : adjoint administratif de 2^{ème} classe) mais à un cadre d'emplois (ex : adjoint administratif qui regroupe les grades d'adjoint administratif de 2^{ème} et 1^{ère} classe et les grades d'adjoint principal de 2^{ème} et 1^{ère} classe).

Cette modification permet de simplifier la mise à jour et le suivi du tableau des effectifs notamment suite aux décisions annuelles d'avancement qui relève de l'autorité territoriale. Il permet une mise à jour plus régulière qui peut plus facilement être mis à disposition des élus. Il convient de rappeler qu'à l'occasion du vote du budget et de l'approbation du compte administratif, le tableau restera présenté par grades.

En conséquence, l'ensemble des postes créés et figurant au tableau des effectifs sont modifiés pour être créés au niveau du cadre d'emplois conformément aux tableaux joints à la présente délibération et ce, à compter du 1^{er} juin 2009.

Il est également proposé la modification suivante au tableau des effectifs :

Transformation d'un poste d'attaché de presse à mi-temps en temps complet susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emplois d'attaché territorial. Par délibération en date du 2 juin 2008, le conseil avait approuvé la création d'un poste d'attaché de presse à mi-temps. Compte tenu de la spécificité de cette mission, il est proposé de recourir, si nécessaire, au recrutement d'un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il est précisé que la personne bénéficierait, dans cette hypothèse, d'un niveau de rémunération déterminé par référence à la grille indiciaire des grades d'attaché ou d'attaché principal et que le régime indemnitaire des agents permanents de la CdA pris par délibération en date du 26 septembre 2006 lui sera également applicable.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver que la création des postes soit désormais, décidée au niveau du cadre d'emplois et non plus des grades et assurer ainsi la mise à jour et le suivi du tableau des effectifs au niveau des cadres d'emplois ;
- d'approuver la transformation d'un emploi d'attaché de presse à mi-temps en temps complet susceptible d'être pourvu par un agent du cadre d'emploi d'attaché territorial dans les conditions détaillées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité
 RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes au 29.05.2009	
	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS ET AUTRES	10	1
Directeur Général des Services	1	
Directeur Général Adjoint des Services	2	
Collaborateur de cabinet	2	1
Collaborateur de groupes d'élus	5	
FILIERE TECHNIQUE	274	0
Ingénieur	50	
Technicien supérieur	43	
Contrôleur de travaux	11	
Agent de maîtrise	37	
Adjoint technique	133	
FILIERE ADMINISTRATIVE	147	0
Administrateur	5	
Attaché	34	
Rédacteur	39	
Adjoint administratif	69	
FILIERE CULTURELLE	99	10
Conservateur territorial	2	
Bibliothécaire	9	
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	16	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	7	
Adjoint du patrimoine et des bibliothèques	24	1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique	1	
Professeur d'enseignement artistique	30	2
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	6	5
Assistant d'enseignement artistique	4	2

FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	0
Médecin	1	
Infirmier	1	
Assistant médico-technique	1	
FILIERE ANIMATION	1	0
Adjoint d'animation	1	
TOTAL GENERAL	534	11
	545	

EMPLOIS PERMANENTS	Nombre de postes au 29.05.2009	
	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS ET AUTRES	10	1
Directeur Général des Services	1	
Directeur Général Adjoint des Services	2	
Collaborateur de cabinet	2	1
Collaborateur de groupes d'élus	5	
FILIERE TECHNIQUE	274	0
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3	
Ingénieur en chef de classe normale	6	
Ingénieur principal	20	
Ingénieur	21	
Technicien supérieur chef	26	
Technicien supérieur principal	4	
Technicien supérieur	13	
Contrôleur de travaux chef	0	
Contrôleur principal de travaux	4	
Contrôleur de travaux	7	
Agent de maîtrise principal	18	
Agent de maîtrise	19	
Adjoint technique principal de 1ère classe	12	
Adjoint technique principal de 2ème classe	40	
Adjoint technique de 1ère classe	33	
Adjoint technique de 2ème classe	48	

FILIERE ADMINISTRATIVE	147	0
Administrateur hors classe	1	
Administrateur	4	
Directeur	2	
Attaché principal	6	
Attaché	26	
Rédacteur chef	12	
Rédacteur principal	6	
Rédacteur	21	
Adjoint administratif principal de 1ère classe	6	
Adjoint administratif principal de 2ème classe	9	
Adjoint administratif de 1ère classe	16	
Adjoint administratif de 2ème classe	38	
FILIERE CULTURELLE	99	10
Conservateur territorial en chef	2	
Bibliothécaire	9	
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	5	
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	4	
Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	7	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques hors classe	2	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 1ère classe	1	
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2ème classe	4	
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	8	
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	2	
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	1	
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	13	1
Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	1	
Professeur d'enseignement artistique hors classe	5	1
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	25	1
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	6	5
Assistant d'enseignement artistique	4	2

FILIERE MEDICO-SOCIALE	3	0
Médecin de 1ère classe	1	
Infirmier territorial de classe supérieure	1	
Assistant médico-technique de classe supérieure	1	
FILIERE ANIMATION	1	0
Adjoint d'animation de 2ème classe	1	
TOTAL GENERAL	534	11
	545	

20-Contrat urbain de cohésion sociale - Programmation fonctionnement 2009 - Thématiques citoyenneté et emploi/insertion

Dans le cadre de la Programmation 2009 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, le Conseil communautaire a délibéré le 27 avril 2009 sur les actions relevant du cadre de vie, de la réussite éducative, de la prévention de la délinquance et de la santé.

Nous vous proposons à présent de valider les actions concernant la citoyenneté et l'emploi/insertion.

Il est proposé au Conseil communautaire de valider des attributions de subventions en fonctionnement pour les thématiques :

- citoyenneté : 303 500 €
- emploi / insertion : 119 100 €

Ainsi la CdA aura soutenu 111 actions (sur les 158 demandes reçues) conformes aux objectifs du CUCS pour un montant total de 844 450 € sur les 860 146 € inscrits en fonctionnement au Budget Primitif 2009.

Le détail des propositions action par action, ainsi que les subventions proposées par l'État, sont présentés dans les tableaux joints.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter la seconde partie de la programmation en fonctionnement telle que détaillée dans les tableaux annexés,
- d'autoriser que ces sommes soient prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec les organismes qui obtiennent plus de 23 000 € de subvention de fonctionnement, conformément à la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

21-Commune de La Rochelle - Programme de rénovation urbaine - Gestion Urbaine de Proximité (GUP)

1) Quartier de Mireuil

a) Convention :

Dans le cadre de la convention financière du PRU de Mireuil, les partenaires se sont engagés à élaborer une convention unique de Gestion Urbaine de Proximité. Elle est établie entre la Ville de La Rochelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, l'OPH de la CDA, la Société Atlantic Aménagement, l'Association Diagonales - Régie de Quartier, l'Etat représenté par le Préfet de Département, délégué territorial de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

Cette démarche constitue un élément important de la réussite du projet global.

Elle vise à améliorer le cadre de vie et la qualité des services rendus aux habitants du quartier concernant les problématiques du « quotidien » : la propreté, l'entretien, la gestion des ordures ménagères, l'adaptation et la maintenance des espaces collectifs, la circulation et le stationnement, la sécurité et la tranquillité... Elle anticipe également l'évolution du quartier, comme le suivi pendant la phase chantier, la prévision des usages et la gestion des investissements.

C'est pourquoi, il est proposé de signer la convention GUP qui conditionne également le versement des subventions de l'ANRU y compris pour le financement des opérations isolées sur l'ensemble des ZUS.

b) Action :

Cette démarche implique de développer la coordination et le travail en réseau entre les différents gestionnaires/intervenants (Ville, CDA, bailleurs, opérateurs) et de mutualiser leurs moyens.

Elle s'inscrit dans les objectifs du PRU mais aussi du CUCS et des actions menées par la CDA au titre de ses compétences en matière de déchets, d'environnement et de tri sélectif.

La participation sollicitée de la CDA se répartit comme suit :

- 12 000 € font l'objet d'une demande dans le cadre du CUCS, présentée par la Régie de quartiers Diagonales qui répartit cette somme à hauteur de 10 000 € pour l'Etat et 2 000 € pour la CDA,
- 10 000 € sur le budget annexe déchets, à verser à la Régie de quartiers Diagonales,

2) Quartier de St Eloi

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de Saint Eloi en cours d'élaboration, et de la priorité donnée à ce quartier dans le cadre de la Politique de la Ville (priorité 1), les difficultés sociales rencontrées dans ce quartier justifient une attention et une réflexion approfondies.

Dans l'attente de la signature du projet de renouvellement urbain par l'ANRU et dans la perspective de la réalisation d'une convention de gestion urbaine de proximité pour ce quartier, il convient de préparer dans un territoire élargi les transformations à venir dans ce secteur.

En effet, en l'absence de mairie de quartier, il est souhaité la création d'un pôle de proximité chargé de veiller, de mettre en œuvre, de suivre et d'évaluer avec les différents partenaires les besoins, les attentes de la population dans la perspective de la future convention GUP.

Pour ce faire, un poste d'agent de développement local sera créé. Il aura pour mission :

- fonction de veille sur l'espace public, les équipements, les questions du logement, la gestion des chantiers dans le périmètre étendu à l'ensemble du quartier ;
- fonction de diagnostic à l'issue de la réflexion avec les différents partenaires (partie intégrante de la convention GUP) ;
- fonction de définition des objectifs à atteindre dans le quartier en terme de GUP, de cadre de vie, d'environnement, de gestion quotidienne ;
- fonction d'accompagnement du projet de renouvellement urbain lors de la mise en œuvre de la convention GUP.

Compte tenu des compétences communautaires en matière d'habitat et politique de la ville, il est ainsi proposé de contribuer au financement de ce poste à hauteur de 50 %, soit 23 280 € en dotation à la ville de La Rochelle.

Madame Laporte-Maudire fait remarquer que l'action concernant le parc Kennedy à Mireuil constitue une démarche démocratique parce qu'elle fait travailler ensemble les services et les organismes avec les habitants pour améliorer le cadre de vie du quartier. Une présence adulte permettra aussi de sensibiliser les habitants par l'éducation citoyenne à l'environnement.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'accepter les modalités d'intervention de la CDA précisées ci-dessus, au titre de la démarche GUP,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de GUP de Mireuil,
- de participer au financement du poste d'agent de développement local à hauteur de 50 %, soit 23 280 € en dotation à la ville de La Rochelle,
- d'en inscrire le montant en décision modificative.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme AMMOUCHE

22-SA Atlantic aménagement - Conseil d'administration - Désignation d'un représentant

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle est actionnaire de la SA Atlantic Aménagement.

Conformément au code de la construction et de l'habitation, et de ses statuts, la SA Atlantic Aménagement sollicite la représentation de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein de son conseil d'administration.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de désigner son conseiller pour représenter la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au sein du conseil d'administration de la SA Atlantic Aménagement.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

Sont candidats : Messieurs Guy DENIER et Jean-François DOUARD.

Votants : 88

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 88

Majorité absolue : 45

Guy DENIER : 73

Jean-François DOUARD: 15 (Mesdames Josseline GUITTON, Christiane STAUB, Marie-Laure TISSANDIER, Dominique MORVANT, Messieurs Jean-François DOUARD, Yves AUDOUX, Sylvain MEUNIER, Jean-Louis LÉONARD, Yvon NEVEUX, David LABICHE, Pierre DERMONCOURT, Bruno BARBIER, Gérard FOUGERAY, Jean-Pierre FOUCHER, Yannick REVERS).

Monsieur Guy DENIER, ayant obtenu la majorité absolue, est désigné comme représentant de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger au sein du conseil d'administration de la SA Atlantic Aménagement.

Adopté.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

23- Crèche interentreprises de Périgny - Commission d'attribution des places de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle Désignation de 2 représentants

La Communauté d'agglomération est partenaire du projet de crèche interentreprises dont le chantier va prochainement démarrer à Périgny.

Ce projet est porté par l'UDAF 17 qui assurera la gestion de cet établissement dont l'ouverture est programmée le 1^{er} janvier 2010.

L'établissement, qui proposera une large amplitude d'ouverture, comptera 42 places dont 12 réservées aux horaires décalés et 4 à l'accueil d'urgence.

La Communauté d'agglomération disposera de deux places d'accueil au sein de cette structure au bénéfice de ses agents. Ce nombre a été déterminé sur la base d'une étude des besoins des agents de la Communauté conduite en 2008.

L'UDAF a défini 5 critères permettant d'instruire les demandes :

1. Famille monoparentale
2. Les 2 conjoints travaillent en horaires décalés
3. Un conjoint travaille en horaires décalés
4. A dossier égal au niveau des priorités 1.2.3., revenus du foyer
5. La famille est composée d'une fratrie (l'enfant accueilli a au moins un frère ou une sœur).

Le gestionnaire de l'équipement attribuera en octobre 2009 les places pour la première année d'exercice.

Sur la base de ses critères, l'UDAF demande aux employeurs ayant réservé des places d'accueil de lui fournir pour le mois de septembre les dossiers retenus pour l'attribution des berceaux.

Il appartient donc à la Communauté d'agglomération de choisir les attributaires des deux berceaux dont elle disposera à compter du 1^{er} janvier 2010 dans cette structure.

Après avis du Comité technique paritaire, il est proposé de constituer une commission d'attribution de ces deux places, pour départager les demandes sur la base des critères de l'UDAF.

Cette commission serait composée à parité de conseillers communautaires (deux) et de représentants des organisations syndicales représentatives (un représentant pour chacune des deux organisations représentatives), ainsi que de techniciens (Directeur général adjoint chargé des Ressources, Directeur des ressources humaines, Assistante sociale).

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de créer une commission d'attribution des places de la Communauté d'Agglomération au sein de la crèche interentreprises,
- de désigner deux conseillers communautaires au sein de la commission d'attribution des places de la Communauté d'Agglomération au sein de la crèche interentreprises.

Conformément à l'article L2121-21, le conseil communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletins secrets.

La candidature de Monsieur Pierre MALBOSC est proposée :

Votants : 88

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 88

Pour : 88

Contre : 0

La candidature de Madame Brigitte BAUDRY est proposée :

Votants : 88

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 88

Pour : 88

Contre : 0

Monsieur Pierre MALBOSC et Madame Brigitte BAUDRY, ayant obtenu la majorité absolue, sont désignés comme représentants de La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour siéger à la commission d'attribution des places de la Communauté d'Agglomération au sein de la crèche interentreprises.

Adopté à l'unanimité.

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

24-Réduction de l'emprise de la concession de la plage artificielle des Minimes avec intégration dans le périmètre du port de plaisance de la partie soustraite de la concession - Avis

La Ville de La Rochelle a sollicité de Monsieur le Préfet, par décision de son Conseil municipal du 29 janvier dernier, la possibilité de gérer au titre du Port de plaisance une emprise de 7 500 m² environ dépendant du Domaine public maritime, actuellement comprise dans le périmètre de la concession de la plage artificielle des Minimes dont la Ville est bénéficiaire. Ce dernier régime de concession de plage s'avère en effet aujourd'hui inadapté depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du décret du 26 mai 2006 qui n'autorise dans son périmètre que des constructions démontables.

L'emprise de 7 500 m² supporte des constructions en dur (Bâtiment communal "ex-Musée océanographique" et locaux commerciaux).

Il est par ailleurs précisé que le Conseil portuaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 28 octobre 2008.

Conformément aux dispositions des art. R 122-4 et R 611-2 du Code des Ports maritimes la Ville de La Rochelle a saisi la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour avis sur ce changement de mode de gestion et de périmètre.

Après délibération, le Conseil Communautaire émet un avis favorable sur ce changement de mode de gestion et de périmètre.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LEGET

25-Contrat régional de développement durable 2007/2013 - Volet projet vie quotidienne : maison de quartier de Port Neuf - Chantier d'insertion « remise à flot » - Demande de subvention 2009 à la région Poitou-Charentes

Depuis 2006 la Maison de Quartier de Port Neuf à La Rochelle a développé un chantier d'insertion autour de :

- La réparation et remise en état de bateaux (voiliers et à moteurs),
- La manutention de bateaux pour une mise en hivernage (convention avec le Port des Minimes),
- Diverses prestations (nettoyage, réparations, antifouling),
- Petits travaux de voilerie, matelotage, réfection de coussins, sellerie, réutilisation de voiles pour des travaux de création (sacs, cabas, etc...).

L'équipe est composée de 19,8 équivalents temps plein dont 15 contrats aidés.

L'intérêt de cette structure d'insertion par l'activité économique est qu'elle est positionnée sur un secteur moteur de l'activité économique de l'agglomération, le nautisme.

Afin de consolider l'action de ce chantier et de favoriser son développement, et après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'inscrire l'action menée dans le Contrat Régional de Développement Durable,
- de solliciter la Région Poitou-Charentes à hauteur de 15 000 € au profit du chantier Remise à flot porté par la Maison de Quartier
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents à intervenir.

Madame Thoreau souhaite attirer l'attention des membres sur la situation d'une autre entreprise d'insertion, T'Cap : malgré tout le soutien que la CdA, mais aussi le département, ont pu lui apporter, l'entreprise est aujourd'hui en liquidation judiciaire. Elle informe que la CdA s'inquiète principalement du reclassement des salariés en contrat d'insertion. A ce titre, les services de la CdA examinent actuellement comment l'enveloppe de 25 000 € inscrite au PLIE pour soutenir cette action, pourrait être utilisée en faveur du reclassement des salariés de T'Cap.

Monsieur le Président ajoute que les collectivités ont beaucoup fait pour soutenir cette structure d'insertion, mais malheureusement dans une mauvaise conjoncture économique. Il faut en effet aujourd'hui trouver des solutions collectives et individuelles au reclassement des salariés.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

26-Plan pour l'agglomération rochelaise pour l'insertion et l'emploi (PARIE) - Subvention de fonctionnement 2009 - Convention

Dans le cadre de ses compétences Emploi & Insertion professionnelle, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle aide au financement des organismes relevant de l'intérêt communautaire en matière d'insertion professionnelle dont le Plan pour l'Agglomération Rochelaise pour l'Insertion et l'Emploi (PARIE).

Pour l'année 2009, il est proposé d'attribuer à l'association PARIE une subvention à hauteur de 102 148€.

- o 82 048€ afin de réaliser d'une part une action de prospection des entreprises pour les personnes bénéficiaires du PLIE, d'autre part afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage : Communauté d'agglomération de La Rochelle, Ville de La Rochelle, Office communautaire de l'habitat dans la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics ;
- o 20 100€ au titre de l'animation et la gestion du PLIE en complément de fonds FSE.

Compte tenu des dispositions de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001, il convient de passer une convention qui précise les missions de la structure, les dispositions financières, la durée de la convention etc.

Après délibération, le Conseil communautaire décide:

- de verser à l'association PARIE la subvention de fonctionnement proposée ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

27-Mise en place du concept Yélo - Parkings relais et autres services - Tarification

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 27 février 2009, a approuvé une nouvelle gamme tarifaire commerciale dont les objectifs visent à :

- affirmer les transports en commun comme un mode déplacement pour tous les usages, notamment en supprimant les abonnements enfermant l'utilisateur dans une utilisation liée à un seul motif ;
- rendre la gamme tarifaire plus lisible, plus simple (structuration de la gamme basée sur l'âge et la fréquence d'utilisation des transports publics) ;
- faciliter les déplacements où le transport collectif est traditionnellement moins « attractif » par rapport à la voiture particulière en créant par exemple des titres destinés aux groupes, le week-end, etc.
- faciliter l'accès aux services, en permettant avec un seul titre de pouvoir utiliser le réseau bus, le passeur et le bus de mer, tout en préservant le niveau des recettes sur ces titres commerciaux.

La tarification de l'ensemble des services vélos (location touristique, vélos libre service, location longue durée et véloparc) a été approuvée lors de la séance du Conseil communautaire du 27 avril 2009.

Chaque service dispose ainsi d'une grille tarifaire attractive, lisible, en cohérence avec l'offre transport et la nouvelle gamme tarifaire commerciale.

Il vous est aujourd'hui proposé la tarification pour les parkings relais ainsi que le complément de la gamme tarifaire commerciale.

1 - LES PARKINGS RELAIS

Conformément au Plan de Déplacements Urbains approuvé le 27 octobre 2000, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a initié une politique volontariste de développement de solutions alternatives au « tout automobile ».

Dans ce cadre, plusieurs dispositifs ont ainsi été développés, dont les Parkings-Relais (P+R) qui ont pour objectif d'initier à l'intermodalité en incitant les automobilistes à stationner leur véhicule sur des aires spécialement aménagées et reliées au centre ville par les transports en commun ou par des navettes spécialement dédiées à cette usage, ce qui est le cas pour le parking relais JEAN MOULIN.

Avec l'ouverture en septembre d'un nouveau parking relais à LAGORD (P+R des GREFFIÈRES), il convient de proposer une gamme tarifaire pour ce service qui soit attractive, lisible, en cohérence avec l'offre transport et la nouvelle gamme tarifaire commerciale.

Sur cette base, le principe retenu est d'homogénéiser le fonctionnement des P+R actuels (JEAN MOULIN et HERMITAGE) et à venir (GREFFIÈRES, etc.).

Ainsi le type de tarification soumis repose sur les principes suivants :

- l'abonnement au réseau de transport public donne accès à tous les parkings relais ;
- Pour les usagers occasionnels :
 - En hiver (1^{er} septembre - 30 juin) : ils payent en fonction du nombre d'occupants dans le véhicule.
 - En été (1^{er} juillet - 31 août) : ils s'acquittent « d'un forfait journée ».

⇒ Dans tous les cas, chaque occupant du véhicule - jusqu'à 4 personnes maximum - reçoit un titre de transport valable 24h00 lui permettant d'effectuer un aller-retour entre le P+R et le centre ville.

NB : Toute personne accompagnant un abonné doit être en possession d'un titre de transport en cours de validité.

Le parking Relais Jean Moulin, de part sa situation géographique et les services qu'il propose, fait l'objet de dispositions spécifiques, à savoir :

- un abonnement dédié aux services de la navette effectuant les rotations entre le parking et le Vieux Port ;
- une tarification spécifique pour les campings cars en période estivale (1^{er} juillet au 31 août).

Sauf pour le parking Jean Moulin, la gestion et l'exploitation des parkings relais seront assurées par la RTCR. Elle percevra notamment les recettes d'exploitation et assurera la gestion du personnel d'accueil pendant la période estivale.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	ABONNEMENT		OCCASIONNELS		Campings Cars
	Réseau 350 € /an 35 € /mois	Parking + Navette 200 € /an 25 €/mois	Hiver 1 ^{er} septembre au 30 juin	Eté 1 ^{er} juillet au 31 août	Eté 1 ^{er} juillet au 31 août
JEAN MOULIN	Oui	Oui	Ticket A/R 24 h 00 1 personne : 2,00 € 2 personnes : 2,50 € 3 personnes : 3,00 € 4 personnes : 3,50 €	6 €/véhicule/jour	Oui 10 €/jour
GREFFIERES	Oui	Non		3,50 € / Jour	Oui ultérieurement
HERMITAGE	Oui	Non	//	//	//

2 - COMPLÉMENT DE LA GAMME TARIFAIRE COMMERCIALE

a) Service taxis avec une tarification zonale : tarifs présentés en pièce jointe

b) Tarifs groupes et spéciaux

Ces titres ne sont pas destinés aux particuliers. Ils sont réservés aux collectivités territoriales, entreprises, associations, établissements scolaires, etc.

- 1 voyage spécial par 50 tickets : 50 €
- 1 ticket groupe scolaire, soit 1 voyage par classe avec accompagnateurs : 16,25 €
- 1 voyage centres sociaux (15 personnes maximum accompagnateur compris) : 9,75 €
- Groupe passeur (minimum de 10 personnes) : 0,60 € par personne

Monsieur Demester, au nom du groupe communiste et républicain, rappelle que la scolarité étant obligatoire jusqu'à 16 ans, l'utilisation du transport scolaire présente un caractère incontournable. De fait, rappeler que l'augmentation des tarifs des cartes de bus pour les scolaires de 37 à 80 € / an n'est pas facile à absorber pour les familles, notamment dans la période économique actuelle.

Madame Lolita Garnier rejoint les propos de Monsieur Demester et ajoute que le prix du ticket à l'unité passe de 70 centimes à 1,04 €, ce qui lui paraît trop important.

Monsieur Leroy répond qu'en premier lieu, les tarifs n'ont pas été déterminés au hasard, mais selon l'enquête qui a démontré que l'utilisation de la carte à 37 € était généralement accompagnée pour les jours non couverts, d'achat de tickets à l'unité, constituant ainsi un coût pour les déplacements bus mensuel supérieur à 80 €. En second lieu, il rappelle que le prix du ticket unité n'a pas été augmenté depuis 12 ans.

Monsieur le Président ajoute, tout d'abord, que l'augmentation du tarif de la carte transports scolaires constitue une baisse pour 60 % des familles. À titre de comparaison, il signale que le 1^{er} prix des transports de cette catégorie commence à 120 € ! Par ailleurs, la RTCR proposera un échelonnement des paiements pour offrir plus de souplesse aux familles. Ensuite, il ajoute que l'amélioration du transport public implique que les efforts soient partagés : la RTCR va offrir plus de fréquences, plus de moyens en faveur du public, et donc plus de personnel. Il trouve donc normal que les usagers soient invités à participer à ce développement. Enfin, après 12 ans de stagnation des tarifs, une mise à niveau paraissait inévitable. Il lui semble que la dépense publique doit être réhabilitée ce qui explique que les usagers soient appelés à payer le juste prix. Le service public a un coût qui doit être partagé. Enfin, il rappelle qu'en plus du budget ordinaire dédié au transport public, la CdA a renforcé son soutien en l'abondant de 5 millions d'€ sur les 3 dernières années.

Monsieur Coursan entend bien que la CdA ne peut évidemment déterminer des tarifs en fonction du quotient familial et qu'il appartient aux communes d'apporter des aides si elles le souhaitent. Néanmoins, il demande s'il est possible à la CdA de réaliser un argumentaire détaillé à l'ensemble des maires leur permettant de répondre au mieux aux interrogations des citoyens en la matière.

Monsieur le Président y est tout à fait favorable et s'y engage.

Votants : 87

Abstentions : 6 (Mesdames Lolita GARNIER et Nathalie DUPUY, Messieurs Vincent DEMESTER, Abdel Nasser ZÉRARGA, Daniel MATIFAS, Marc NÉDÉLEC)

Suffrages exprimés : 81

Pour : 81

Contre : 0

Après délibération, le Conseil Communautaire décide d'approuver :

- la gamme tarifaire pour les Parkings Relais existants et à venir qui s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2009 ;
- les compléments de la gamme tarifaire commerciale ;
- le tableau ci-joint récapitulant l'ensemble de la tarification « Yélo ».

Adopté

RAPPORTEUR : M. LEROY

28-Unité de valorisation énergétique de la Communauté d'agglomération de La Rochelle - Convention spéciale de déversement des effluents

L'Unité de valorisation énergétique (UVE) de la CDA de LA Rochelle, exploitée par la SETRAD, située à La Rochelle, rue Chef de Baie, utilise l'eau du réseau d'adduction pour ses besoins domestiques, le fonctionnement de sa chaudière et le chauffage urbain.

Il convient d'établir avec l'exploitant de cet établissement une convention spéciale de déversement définissant les modalités d'application de la facturation de la redevance assainissement à partir de la mesure directe des volumes consommés et rejetés au réseau public d'eaux usées, dans le cadre des articles R 2333-123 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute modification apportée sur les installations, et de nature à entraîner un changement notable dans les conditions et les caractéristiques de rejet des effluents, doit être portée à la connaissance du Service assainissement, avant sa réalisation.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'exploitant de l'UVE, une convention spéciale de déversement de ses effluents, établie conformément au document type approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 29 septembre 2000.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. BERNARD

29-Commune de Saint Xandre - Dompierre Sur Mer - Esnandes - Sainte Soulle - Transferts des effluents vers les nouveaux pôles épuratoires et extension de réseaux d'assainissement - Programme 2009/2010 - Dossier de Consultation des Entreprises

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a engagé un vaste et ambitieux programme de réalisations des nouveaux pôles épuratoires.

Cette opération s'accompagne de transferts d'effluents des anciennes stations d'épurations vers ces nouveaux pôles.

Il est nécessaire de procéder au transfert des effluents de Saint Xandre et de Dompierre vers le nouveau pôle épuratoire de Sainte-Soulle, actuellement en cours de réalisation et d'Esnandes vers la STEP de Marsilly.

Dans le même temps, pour répondre à l'urbanisation de certains secteurs du territoire de la Communauté d'Agglomération, il est nécessaire de procéder à l'extension de réseaux d'assainissement des eaux usées, dans les communes de Dompierre/mer (« Mouilleped ») et de Sainte-Soulle (« Saint Coux »).

Le dossier de consultation des entreprises a été préparé pour procéder à la dévolution des marchés de travaux à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert à mener conformément aux articles 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

Estimés à 2 150 000 € HT, les travaux seront répartis en quatre lots comme suit :

LOT 1 : réseaux de transfert de Saint Xandre
LOT 2 : réseaux de transfert d'Esnandes
LOT 3 : Extension du réseau de Sainte Coux
LOT 4 : stations de relevage

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à mener la procédure décrite et à signer les marchés à intervenir.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. BERNARD

30-Commune de Périgny - Village d'entreprises - Lotissement n°8 - Cession d'un ensemble immobilier à la société 2WIN

Dans le cadre du transfert d'implantation de la société 2WIN, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a, par délibération du 27 Mars 2009, décidé d'acquérir l'ensemble immobilier actuellement occupé par cette société, 12 avenue Louis Lumière à Périgny, cadastré section AD n° 95 pour 5 000 m², la société 2WIN devant acquérir l'ensemble immobilier formant l'îlot 3 dans le lotissement n° 8 du Village d'Entreprises de Périgny.

Aux termes des différents échanges intervenus entre la Collectivité et la Société 2WIN, la cession de cet ensemble immobilier formant l'îlot n° 3 précité, composé d'un terrain d'environ 2 317 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section AD n° 463 et d'un bâtiment d'environ 1 090 m², interviendrait, le rez-de-chaussée aménagé en bureaux et le reste en l'état brut, au prix de 718 210 € HT se décomposant comme suit :

- foncier	69 510 € HT
(30 € HT/m ² conformément au prix de cession du m ² de terrain sur la ZI de Périgny)	
- construction	648 700 € HT
arrondi à	718 200 € HT

Les frais notariés, de géomètre, et d'huissier pour l'état des lieux qui sera dressé préalablement à l'occupation desdits locaux par la société 2WIN, seront à la charge de l'acquéreur.

Les Services Fiscaux ont été saisis par lettre du 30 avril 2009.

Ces deux opérations immobilières étant liées, la signature d'une promesse synallagmatique de vente de l'ensemble immobilier formant l'îlot 3 du lotissement n° 8 de Périgny, dans les conditions financières ci-dessus énoncées, au profit de la société 2WIN ou de toute société de crédit-bail immobilier qu'elle se substituera, devra intervenir de façon concomitante à la signature de l'acte d'acquisition par la Collectivité des locaux actuellement occupés par la société 2WIN.

A cette promesse de vente, consentie pour un délai qui viendra à échéance le 30 Septembre 2009, sera annexé un bail commercial portant sur cet ensemble immobilier moyennant un loyer commercial indexé annuellement sur l'évolution à la hausse de l'indice du coût de la construction qui, à titre tout à fait exceptionnel et pour une période strictement limitée à trois mois, s'élèverait à 3 925 € HT/mois puis passerait à 4 788 € HT /mois dès le 01 Janvier 2010.

A défaut de régularisation de l'acte de vente correspondant le 30 Septembre 2009 au plus tard, le bail commercial annexé à cette promesse de vente prendra immédiatement effet, dès le 01 Octobre 2009, sans qu'il soit besoin d'aucune autre formalité, par le simple effet de la survenance du terme de la promesse synallagmatique de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de consentir à la cession de l'îlot n° 3 ci-dessus désigné dans le lotissement n° 8 du Village d'Entreprises de Périgny, dans les conditions précitées, au profit de la société 2WIN ou de toute société de crédit-bail immobilier qu'elle se substituera,
- de consentir, préalablement à cette cession, une promesse synallagmatique de vente au profit de la société 2WIN ou de toute société de crédit-bail immobilier qu'elle se substituera, dans les conditions sus-énoncées, assortie d'un bail commercial qui prendra effet au 01 Octobre 2009 en l'absence de régularisation de l'acte de cession dudit ensemble immobilier,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et documents nécessaires à ces effets,
- d'inscrire la recette correspondante au budget annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

31-Commune de Puilboreau - Lotissement Beaulieu-Est - Cession d'une parcelle de terrain au bénéfice de la société « SCI DAMA »

Monsieur Daniel Jaunet, gérant de la SCI Dama, a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle située dans la zone de Beaulieu-Est à Puilboreau, en vue de réaliser l'extension de l'enseigne existante Aunis Emballages.

Le projet consiste à créer une extension un bâtiment de 70 m² environ de surface au sol afin de développer l'activité de l'enseigne Aunis Emballages gérée par Mr Daniel Jaunet.

Une parcelle de 296 m² située sur la parcelle cadastrée ZE n°0768 est retenue pour cette opération. Elle se situe dans la zone commerciale de Beaulieu-Est, où sont d'ores et déjà implantées les enseignes Aunis Emballages et R. Melin.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 100 € HT le mètre carré de surface de terrain. Le prix de cession sera de 29 600 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

La SCI Dama s'oblige expressément à implanter l'enseigne Aunis Emballages qui aura été préalablement expressément et par écrit acceptée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à maintenir cette enseigne pour une durée minimale ferme de six ans à compter du jour de la mise à disposition des locaux. En cas de départ ou de disparition de l'enseigne avant l'expiration du délai précité de six ans, la SCI Dama s'engage et s'oblige expressément à obtenir l'agrément express préalable et écrit de la communauté sur toute nouvelle enseigne qu'il se proposerait d'implanter dans ledit bâtiment pour une période au moins égale à la durée restante à courir du délai de six ans précité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige. Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI Dama ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 29 600 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

32-Commune de Puilboreau - Lotissement Beaulieu-Est - Cession d'une parcelle de terrain au bénéfice de la société « SAS PORTE DAUPHINE AUTOMOBILE »

Monsieur Jean-Luc Sayah, président la SAS Porte Dauphine Automobile, a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans le lotissement de Beaulieu-Est à Puilboreau, en vue d'implanter la concession Ford.

Le projet consiste à créer un bâtiment de 2 230 m² environ de surface au sol afin de développer une activité commerciale de vente de véhicules neufs et d'occasions.

Une parcelle de 6 367 m² située sur la parcelle cadastrée ZE n°0780 est retenue pour cette opération. Elle se situe dans la zone commerciale de Beaulieu-Est, où sont d'ores et déjà implantées les enseignes Aunis Emballages et R. Melin.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 100 € HT le mètre carré de surface de terrain. Le prix de cession sera de 636 700 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

La SAS Porte Dauphine Automobile s'oblige expressément à implanter l'enseigne Ford qui aura été préalablement expressément et par écrit acceptée par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à maintenir cette enseigne pour une durée minimale ferme de six ans à compter du jour de la mise à disposition des locaux. En cas de départ ou de disparition de l'enseigne avant l'expiration du délai précité de six ans, la SAS Porte Dauphine Automobile s'engage et s'oblige expressément à obtenir l'agrément express préalable et écrit de la communauté sur toute nouvelle enseigne qu'il se proposerait d'implanter dans ledit bâtiment pour une période au moins égale à la durée restante à courir du délai de six ans précité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige. Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS Porte Dauphine Automobile ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 636 700 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

33-Commune de Puilboreau - Lotissement Beaulieu-Est - Cession d'une parcelle de terrain au bénéfice de la société « SAS ÉTABLISSEMENT CORMIER »

Monsieur Jean-Michel Cormier, président la SAS Etablissement Cormier, a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans le lotissement de Beaulieu-Est à Puilboreau, en vue d'implanter les concessions BMW et Mini.

Le projet consiste à créer un bâtiment de 2 455 m² environ de surface au sol afin de développer une activité commerciale de vente de véhicules neufs et d'occasions.

Une parcelle de 6 183 m² située sur la parcelle cadastrée ZE n°0781 est retenue pour cette opération. Elle se situe dans la zone commerciale de Beaulieu-Est, où sont d'ores et déjà implantées les enseignes Aunis Emballages et R. Melin.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 100 € HT le mètre carré de surface de terrain. Le prix de cession sera de 618 300 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

La SAS Etablissement Cormier s'oblige expressément à implanter les enseignes BMW et Mini qui auront été préalablement expressément et par écrit acceptées par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et à maintenir cette enseigne pour une durée minimale ferme de six ans à compter du jour de la mise à disposition des locaux. En cas de départ ou de disparition d'une enseigne avant l'expiration du délai précité de six ans, la SAS Etablissement Cormier s'engage et s'oblige expressément à obtenir l'agrément express préalable et écrit de la communauté sur toute nouvelle enseigne qu'il se proposerait d'implanter dans ledit bâtiment pour une période au moins égale à la durée restante à courir du délai de six ans précité.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis conforme.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige. Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SAS Établissement Cormier ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 618 300 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

34-Commune de Salle sur Mer - Zone artisanale de l'Aubépin - Cession d'une parcelle à la SCI « RESPRO » pour le compte de l'entreprise résidentiel PROFILE

Monsieur Charles DE MARCOS, représentant la SCI «RESPRO » a sollicité la Collectivité en vue d'acquérir une parcelle dans l'extension de la Zone Artisanale de l'Aubépin, en vue de procéder au transfert et à l'extension de l'entreprise spécialisée dans l'importation de bardage PVC « RESIDENTIEL PROFILE », actuellement implantée dans le centre bourg de La Jarne.

Le projet consiste à construire un bâtiment de 760 m² comprenant une zone de bureaux de 160 m² et une zone d'atelier et de stockage de 600 m² pour accueillir l'entreprise d'import de bardage. L'entreprise « RESIDENTIEL PROFILE » compte aujourd'hui 3 salariés, le projet permettra la création de 2 emplois à terme. La parcelle, lot n°9 cadastrée Z 306, d'une surface de 1 742 m² retenue pour cette opération se situe en fond de zone.

La transaction envisagée interviendrait sur la base de 30 € HT/m², représentant un prix de cession de 52 260 € HT, payable comptant à la signature de l'acte de vente, frais notariés et honoraires de géomètre en sus.

Conformément aux dispositions de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Services Fiscaux ont été saisis et ont donné un avis favorable.

Il est par ailleurs précisé, qu'en cas d'inobservation par l'acquéreur de l'engagement pris par lui aux termes de l'acte de vente de réaliser ladite construction, la Communauté d'Agglomération pourra exiger la rétrocession du terrain non construit, libre de toute inscription d'hypothèque conventionnelle, judiciaire ou légale ainsi que de tout privilège immobilier spécial.

L'acquéreur aura droit, dans ce cas, au remboursement du prix de cession payé par lui, hors droits et taxes, ainsi que des frais d'acquisition et de géomètre.

Tous les frais pouvant résulter de la rétrocession seront à la charge du propriétaire défaillant qui s'y oblige.

Pour l'application des dispositions ci-dessus énoncées, le terrain sera considéré comme construit, dès lors que l'acquéreur sera en mesure de produire la déclaration d'achèvement de travaux, dans le délai de deux ans à compter de la date de la signature de l'acte de vente.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider de céder, selon les conditions ci-dessus exposées, à la SCI « RESPRO» ou à toute entité venant à s'y substituer, la parcelle de terrain sus-désignée moyennant paiement comptant, le jour de la vente, du prix de 52 260 € HT, frais d'acte et de géomètre en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte translatif de propriété à intervenir ;
- d'inscrire la recette correspondante au Budget Annexe des Affaires Économiques.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

35-Association IRPC-ETINCEL - Convention de partenariat - Renouvellement pour la période 2009-2011

Basée au Futuroscope de Poitiers, l'association IRPC (Incubateur Régional Poitou Charente)- Etincel existe depuis 2000. Elle a été créée dans le cadre de la loi Allègre de 1999 sur la création des incubateurs académiques. Sa finalité première est l'accompagnement des porteurs de projet de création d'entreprise innovante sur le territoire de Poitou-Charentes.

Le budget 2009 de cette structure est de 750 000 €. Il est issu de financeurs multiples parmi lesquels l'Etat (200K€), la Région Poitou-Charentes (200K€), les Départements de la Vienne (50K€) et de Charente-Maritime (50K€), les fonds FEDER (150K€), la Communauté d'Agglomération de Poitiers (38K€), et la CDA pour un montant de 38K€ dans le cadre d'une convention triennale qui vient de s'achever.

L'association compte cinq personnes (3,7 etp) dont quatre chargés d'affaires ; ses principales dépenses externes concernent les études de faisabilité nécessaires aux projets incubés (propriété intellectuelle, marketing, juridique) dont elle avance le coût et qui ne sont remboursées par les porteurs qu'en cas de succès de leur entreprise.

En 2008, son activité a permis l'accompagnement de 17 projets avant création et de 11 entreprises post-crédation. Environ 30% de ces projets concernent le territoire de la CDA.

Un nouveau Président (M. Blanchard de l'Université de La Rochelle) et un nouveau Directeur (M. Payerne) sont en place depuis quelques mois et engagent une réorganisation de la structure. L'objectif 2009 de cette démarche est de porter à 40 le nombre de projets accompagnés avant ou après création de l'entreprise à parts égales.

Au cours de la séance du 11 juillet 2006, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur d'une convention de coopération d'une durée de trois ans avec l'IRPC-Etincel sur la période 2006-2008.

La finalité de la nouvelle convention proposée est de poursuivre le soutien de la CDA à l'action de l'IRPC-Etincel tout en veillant à un engagement sur des objectifs chiffrés d'accompagnement.

Le montant de subvention proposé est inchangé, soit 38 112 €/an sur 3 ans.

Par rapport à la précédente convention les articles à examiner en priorité sont :

Art. 4 : détail des actions de l'IRPC Etincel.

L'IRPC s'engage à participer à la détection de projets de création ou de développement d'entreprise sur le territoire de la CDA.

L'IRPC s'engage à expertiser et évaluer tout projet de création ou de développement d'entreprise issu du territoire de la CDA et couvert par les missions de l'IRPC.

+ L'IRPC s'engage à accompagner les projets qui auront été agréés par le comité d'évaluation d'Etincel. L'accompagnement consiste en une mise à disposition du/des porteurs de projet de ressources internes et de dépenses externes contractualisées par une convention d'accompagnement.

Ces actions de détection et d'accompagnement de l'IRPC devront être réalisées en cohérence avec la stratégie de développement économique de la CDA et, à ce titre, devront plus particulièrement s'attacher à la détection et l'accompagnement de projets dans les secteurs suivants :

- Agroalimentaire, et plus particulièrement les sous-segments relatifs à :
La transformation des produits de la mer,
La préparation de plats cuisinés,
Les activités de développement et de production de fournitures à forte valeur ajoutée, parmi lesquels notamment les ingrédients et produits fonctionnels (arômes, additifs, compléments alimentaires...),
Les sociétés d'ingénierie et les fournisseurs d'équipements et de systèmes à destination de l'industrie agroalimentaire,
- Nautisme, et plus particulièrement les sous-segments relatifs à :
L'architecture, la construction et la maintenance navale,
Les activités afférentes à caractère technologique (voiles, composites, etc...),
- Écosystème urbain, et plus particulièrement les sous-segments relatifs à :
L'urbanisme,
Les transports,
La gestion des déchets,
Le respect de l'environnement en milieu urbain ou littoral,
- TIC, parmi lesquels, notamment les projets relatifs à la gestion documentaire et à l'utilisation des technologies Internet et RFID (Radio Frequency Identification).
- Santé au sens large recouvrant les domaines de la pharmacie, de la parapharmacie, de la cosmétique et des dispositifs médicaux, incluant notamment les projets relatifs à l'exploitation des produits de la mer et du littoral pour des applications pharmaceutiques ou cosmétiques.

Art. 5 : objectifs chiffrés.

Objectifs de l'année 2009 :

- 3 projets de création d'entreprises innovantes nouveaux accompagnés dans l'année
- 4 entreprises accompagnées (post-incubateur / PME primo-innovante) dans l'année implantées sur le territoire

Objectifs de l'année 2010 :

- 4 projets de création d'entreprises innovantes nouveaux accompagnés dans l'année
- 5 entreprises accompagnées (post-incubateur / PME primo-innovante) dans l'année implantées sur le territoire

Objectifs de l'année 2011 :

- 5 projets de création d'entreprises innovantes nouveaux accompagnés dans l'année
- 6 entreprises accompagnées (post-incubateur / PME primo-innovante) dans l'année implantées sur le territoire

Art. 6 : appui de la CDA à l'IRPC Etincel.

Afin d'accompagner et de renforcer l'action de l'IRPC sur le territoire de la CDA, la CDA mandatera un de ses agents pour assurer une représentation de l'IRPC sur son territoire. Cet agent pourra participer au suivi des porteurs de projet ou candidats à l'IRPC. Dans ce cas il interviendra en soutien et en complément de l'action des personnels de l'IRPC sans s'y substituer.

L'agent mandaté partagera régulièrement les informations relatives à son action avec l'IRPC.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

de procéder au versement de la subvention de 38 112 € allouée à la structure IRPC-ETINCEL

d'inscrire la dépense au budget 2009 N°13, Développement Économique, sous rubrique 9001, nature comptable 6574,

d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

36-Créations et extensions de zones d'activités - Demande de subvention au Département de la Charente-Maritime au titre du FDAIDE

Dans le cadre de ses actions en matière de développement économique, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle va procéder à l'aménagement de plusieurs zones d'activités sur le territoire, notamment le Parc d'Activités de Sainte- Soulle, le Parc d'Activités des 4 Chevaliers à Périgny, le Parc Technocéan à La Rochelle.

• Le Parc d'Activités de Ste Soulle :

Le projet porte sur l'aménagement d'une première extension du Parc d'Activités « d'USSEAU » qui a fait l'objet d'une procédure de Zone d'Aménagement Différée sur 100 ha en 2006. Le parc d'activités d'USSEAU est voué à constituer un espace d'activités majeur industriel de l'agglomération notamment dans la perspective de la réalisation de l'autoroute A831 et de l'échangeur envisagé à Sainte-Soulle.

Dans le même temps, la zone actuelle, d'une surface de 12 ha environ, qui accueille les entreprises telles que REVAL, Transport SUEUR, ALBRIGHT et prochainement DELANCHY fera également l'objet d'une requalification, notamment en terme de restructuration de voieries, d'espaces verts et de signalétique.

La première tranche de cette extension représente une surface globale de 12,65 ha. L'ensemble des surfaces cessibles représentera un périmètre de 10 ha soit seize lots au maximum d'une surface comprise entre 5 000 m² à 3,5 ha.

Ce projet d'aménagement et de développement, réalisé sous la forme d'un lotissement, aura vocation à accueillir des activités industrielles et logistiques.

Les travaux débiteront au mois de juin 2009 pour une livraison envisagée à la fin du 1^{er} trimestre 2010 pour la totalité de la zone, avec une 1^{ère} phase livrée fin 2009.

Dépenses

Coût d'acquisition 1 ^{ère} tranche	605 012 €
Coût d'aménagement et requalification	2 531 074 €
Total	3 136 086 €

• Le Parc d'Activités des 4 Chevaliers à Périgny :

Située dans le prolongement du site actuel des 4 Chevaliers, l'extension de la zone porte sur une surface 25 ha environ.

Ce site, en alignement de la rocade est d'ores et déjà identifié comme l'une des meilleures offres que pourra proposer la CDA aux entreprises industrielles dans le prolongement de la Zone Industrielle actuelle qui comprend aujourd'hui près de 200 entreprises qui emploient au total environ 7 000 personnes.

Cette extension aura pour vocation d'accueillir des entreprises du secteur du nautisme, ainsi que des entreprises industrielles ou de service à l'industrie.

La partie se trouvant en façade permettra l'implantation d'entreprises tertiaires, mais aussi d'entreprises nécessitant une vitrine ou un show-room.

Compte-tenu de la spécificité du site en façade de la rocade, les prix de cession seront différents en fonction du positionnement des lots, à vocation industrielle en partie arrière du site, tertiaire en façade.

Les travaux débuteront en septembre 2009, et se dérouleront sur une année, avec une 1^{ère} tranche livrée au cours du 2^{ème} trimestre 2010.

Dépenses

Coût d'acquisition + dépollution	777 592 €
Coût d'aménagement + archéologie	5 968 603 €
Total	6 746 195 €

• Le Parc d'Activités Technocéan :

Situé à la Rochelle, à proximité du port de La Pallice et de la zone d'activités de Chef de Baie, le Parc d'Activités de Technocéan sera aménagé par la CDA sous la forme d'un lotissement d'une superficie de 11,5 ha. Il permettra d'accueillir dans une première partie, des activités tertiaires nécessitant la construction de bureaux et des grands ensembles de plateaux (activités de services aux entreprises et aux salariés, hôtellerie, restauration, etc.) mais aussi des activités industrielles ou artisanales de production ne générant pas de nuisance et réalisant des produits à haute valeur ajoutée dans une seconde partie du site.

Depuis sa conception, l'aménagement de Technocéan a fait l'objet d'une démarche de développement durable ambitieuse et préconise des installations de bâtiments conformes à la réglementation RT 2005 - 30 % (Bâtiment Basse Consommation)

Dépenses

Coût d'acquisition + démolition	1 578 680 €
Coût d'aménagement et requalification	6 075 555 €
Total	7 654 235 €

Le Département, au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise participe à l'acquisition et à l'aménagement des terrains pour la création et l'extension des zones d'activité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à saisir le Département pour solliciter le F.D.A.I.D.E pour l'ensemble de ces opérations,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

58-Sunny Side of the Doc - Convention de partenariat avec DOC SERVICES - Renouvellement pour la période 2009-2011

En 2006, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle s'est associée à la Région Poitou-Charentes et au Département de Charente-Maritime pour faciliter le transfert sur son territoire du Marché International du Documentaire : Sunny Side of The Doc, manifestation jusqu'alors organisée par la SARL DOC SERVICES à Marseille.

Dans ce cadre, un contrat de partenariat financier a été établi sur trois ans de la manière suivante :

- Année 2006 : subvention tripartite de 20 000 € + subvention exceptionnelle de 50 000€ pour intégrer les coûts du transfert
- Année 2007 : subvention tripartite de 20 000 €
- Année 2008 : subvention tripartite de 20 000 €

En 2008, M. JEANNEAU, gérant de DOC SERVICES a développé une activité connexe au salon professionnel dénommé GRAND ÉCRAN DOCUMENTAIRE constitué de projections publiques. Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle supplémentaire de 7 000 € a été versée pour l'édition 2008.

La société DOC SERVICES est hébergée, depuis son arrivée, sur le territoire rochelais, dans des locaux du Gabut propriété de la CdA.

Compte-tenu des bouleversements que connaît actuellement ce secteur d'activités, les représentants de l'entreprise ont fait part d'un certain nombre de pistes de diversification qui ont été développées dans un dossier transmis aux différents partenaires, dossier présentant la stratégie de développement de la société DOC SERVICES pour les années à venir.

Pour accompagner ce développement et conforter le SUNNY SIDE OF THE DOC à La Rochelle, la CDA est aujourd'hui sollicitée pour renouveler son partenariat avec DOC SERVICES sur la prochaine période triennale 2009/2011.

La demande de subvention formulée aux partenaires est la suivante :

- En 2009/2010/2011 : 35 000 € dont 25 000 € au titre du développement des actions du SUNNY SIDE + 10 000 € pour l'organisation des Grands Espaces Documentaires et la mise en place du C2Id (centre de ressources et d'expertise permanent dédié aux professionnels du documentaire).

Par courrier en date du 22 janvier 2009, la CdA a interrogé le Département de Charente-Maritime ainsi que la Région Poitou-Charentes pour connaître leur position quant au renouvellement de leur partenariat. Le Département a confirmé son intervention à hauteur de 25 000 € (achat d'un stand et des accréditations en sus - évaluation globale de 30 à 40 000 €). La Région a confirmé qu'elle interviendra à hauteur de 35 000 € sur la prochaine période triennale.

Au-delà de la manifestation elle-même qui représente un réel intérêt pour le territoire en termes de valorisation territoriale et de développement économique, le SUNNY SIDE étant l'un des tous premiers marchés du documentaire réunissant réalisateurs, producteurs et diffuseurs du monde entier, il génère par ailleurs des retombées économiques immédiates directes et indirectes pour l'économie et l'emploi local.

Ainsi, selon les dernières données fournies, en 2008, le SUNNY SIDE a généré en achats et prestations de services auprès des consultants et entreprises de l'agglomération de La Rochelle, des dépenses dépassant 438 000 € (fournitures, hôtellerie, impressions, locations espaces, loyers, services de communication, informatique, traiteurs...).

Les salaires et charges pour ses personnels permanents (CDI) et temporaires (CDD) représentent un montant de près de 458 500 €. Pour mémoire, SUNNY SIDE n'emploie pas d'intermittents du spectacle. 7 salariés permanents sont employés toute l'année et 53 contrats à durée déterminée ont été signés pour des durées variant de 5 mois à 3 jours sans compter un contrat de formation en alternance et 4 stagiaires rémunérés.

Les retombées indirectes sont quant à elles estimées à 1 110 000 €. Il s'agit principalement des retombées en hôtellerie générées par les 2 000 personnes qui viennent à La Rochelle pendant les 4 jours du marché du documentaire (estimation faite à partir de la détermination de la durée moyenne de séjour, le prix moyen d'une nuitée) pour 580 000 € et les frais de repas/transport/autres achats estimés à 530 000 € (la dépense moyenne journalière d'un participant est évaluée à 100 €/jour).

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le versement d'une subvention annuelle de 35 000 € à la société DOC SERVICES pour l'organisation du SUNNY SIDE/C2Id/GRANDS ESPACES DOCUMENTAIRES pour les années 2009, 2010 et 2011 ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer à ce titre une convention qui précisera le cadre des engagements réciproques avec l'entreprise DOC SERVICES ;
- d'affecter un montant de 25 000 € au titre du BP 2009 et d'inscrire une enveloppe supplémentaire de 10 000 € au titre de la décision modificative 2009.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

37-Récapitulatif des marchés publics passés après une procédure adaptée - Période du 10 Mars 2009 au 11 Mai 2009

Par délibération du 11 avril 2008, le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, son pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget.

Par arrêté du 14 avril 2008, Monsieur le Président a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents.

En application de cette délégation et de ces subdélégations, Monsieur le Président présente la liste des marchés passés après en application de la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la période du 10 mars 2009 au 11 mai 2009.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

38-Tri sélectif - Recyclage des journaux magazines - Convention avec la société UPM Chapelle d'Arblay
Les sacs jaunes des usagers de la Communauté d'agglomération sont composés de déchets d'emballages et de journaux magazines.

Pour chacun des produits triés la collectivité a contracté avec un repreneur spécifique afin d'en assurer le recyclage.

En raison des difficultés actuelles sur la reprise des matières recyclables d'un point de vue national et/ou international, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé d'avoir un nouveau repreneur pour les journaux magazines.

Pour cela, la Communauté d'Agglomération propose que ce soit la société UPM Chapelle d'Arblay (France département 76).

La durée de la convention serait de 2 ans.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :
d'adopter les termes de la convention à intervenir,
d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit document.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

39-Tri des déchets ménagers - Avenant au marché passé avec l'entreprise Tri 17
Les déchets d'emballages et de journaux magazines sont triés par les usagers de la Communauté d'agglomération dans les « sacs jaunes ».

Comme pour chacun des autres déchets produits et triés, un repreneur spécifique est chargé de leur recyclage.

En raison des difficultés actuelles sur la reprise des matières recyclables d'un point de vue national et/ou international, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de confier la reprise des journaux magazines actuellement assurée par la COVED, à un autre opérateur.

Ce nouveau repreneur, la société UPM Chapelle d'Arblay (France département 76) impose un cahier des charges plus contraignant en terme de qualité de produits par rapport aux prescriptions demandées actuellement au prestataire de tri de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, Tri 17.

En effet, le cahier des charges actuel impose 5% maximum de refus dans le gisement des journaux magazines.

UPM Chapelle d'Arblay impose 3 % d'impropre maximum.

Cette modification nécessite des moyens techniques différents mais ne modifie en rien les conditions économiques du marché actuel.

Cependant dans le cas où le prestataire de tri ne respecterait pas ce nouveau cahier des charges et que des déclassements de produits surviendraient, il en sera tenu responsable financièrement avec une pénalité de 30 € HT/tonne concernée.

Un avenant a été préparé pour définir l'ensemble de ces modalités.

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-dessus exposé avec Tri 17.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. DURIEUX

40-Service social du personnel - Fonds d'action sociale - Modification du montant annuel attribué par agents

L'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires tel qu'il a été modifié par la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique précise notamment que les prestations d'action sociale sont versées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir et qu'elles ne peuvent être considérées comme des compléments de rémunération. Ces dispositions permettent ainsi à chaque collectivité de définir librement la politique d'action sociale en faveur de son personnel.

Afin de répondre aux situations d'urgence rencontrées par le service social du personnel de la Ville de La Rochelle (et mis à disposition de la Communauté d'agglomération), il a été créé par délibération du 12 septembre 2005, un fonds d'action sociale destiné à l'ensemble du personnel de la Ville, de la Communauté d'agglomération et du CCAS de La Rochelle.

Les dossiers sont constitués par le service social du personnel qui les soumet à une commission interne composée d'élus et de fonctionnaires de la direction des ressources humaines.

Après 3 années de fonctionnement, le plafond des aides exceptionnelles accordé annuellement n'ayant pas évolué depuis la création du FAS (600 € par an et par agent), il a été demandé à la Commission d'augmenter ce plafond à 700 € par an et par agent. La Commission a fait part de son accord.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président à imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts à cet effet au budget primitif de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

41-Communes de La Rochelle et d'Aytré - Boulevard « Cottes Mailles » - Fixation des indemnités

Par délibération du 28 octobre 2005, le Conseil Communautaire a décidé de réaliser le boulevard «Cottes Mailles», reliant l'échangeur de Cottes Mailles à Aytré à l'avenue Jean Moulin à La Rochelle.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 12 avril 2007.

Les terrains nécessaires à la réalisation de ce boulevard n'ayant pu être acquis par voie amiable, il y a lieu d'y procéder par voie d'expropriation.

En ce sens, le Juge de l'Expropriation a rendu le 16 janvier 2009 les ordonnances d'expropriation portant transfert de propriété des emprises nécessaires à la réalisation du boulevard au profit de la C.D.A.

Le Juge de l'Expropriation doit maintenant être saisi par la C.D.A. en vue de fixer les indemnités revenant aux propriétaires et aux exploitants

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à agir et à défendre devant les juridictions compétentes (juridictions administratives ou juridictions judiciaires, y compris en appel), notamment devant le Juge de l'Expropriation compétent en matière de fixation des indemnités pour toutes actions qui seraient engagées en cette affaire et de charger le Cabinet d'Avocats SEBAN et associés, de la défense des intérêts de la Communauté d'Agglomération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes et documents à intervenir
- de payer les honoraires, frais, acompte et provisions de nos avocats
- d'imputer les dépenses sur le budget prévu

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEGET

42-Réseau des points emploi - Mireuil - Subvention de fonctionnement 2009 et convention

Les Points Emploi ont été créés en 1994 lorsque l'ANPE a décidé de regrouper ses activités sur l'Agence des Minimés. Ce dispositif a vu le jour dans le cadre des contrats de ville de La Rochelle et d'Aytré. Les quatre Points Emploi sont toujours basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles. Le Point Emploi de Mireuil est porté par la Mission d'Animation Culturelle et de Vie Sociale (service : DEFI).

En 2008, le Point Emploi a généré un flux d'environ 10 513 passages.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions suivantes :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées ou en les dirigeant vers la Maison de l'Emploi.

Ces missions répondent à deux principes :

- Assurer l'égalité d'accès aux services de l'emploi,
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2009, il est proposé d'attribuer au Point Emploi de quartier de Mireuil une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 095 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 23 095 euros au Point Emploi de Mireuil (MACVS) ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

43-Réseau des points emploi - Laleu / La Pallice - Subvention de fonctionnement 2009 et convention

Les Points Emploi ont été créés en 1994 lorsque l'ANPE a décidé de regrouper ses activités sur l'Agence des Minimés. Ce dispositif a vu le jour dans le cadre des contrats de ville de La Rochelle et d'Aytré. Les quatre Points Emploi sont toujours basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles. Le Point Emploi de Laleu / La Pallice est porté par la Mairie de La Rochelle.

En 2008, le Point Emploi a généré un flux d'environ 5 098 passages.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions suivantes :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées et en les orientant vers des dispositifs d'accompagnement.

Ces missions répondent à deux principes :

- Assurer l'égalité d'accès aux services de l'emploi,
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2009, il est proposé d'attribuer au Point Emploi de quartier de Laleu / La Pallice une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 209 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 23 209 euros au Point Emploi de Laleu / La Pallice ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

44-Réseau des points emploi - Aytré - Subvention de fonctionnement 2009 et convention

Les quatre Points Emploi sont basés sur les quartiers en Zones Urbaines Sensibles. Le Point Emploi d'Aytré est porté par la Mairie d'Aytré, il se situe sur le quartier de Pierre Loti.

En 2008, le Point Emploi a généré un flux d'environ 4 963 passages.

Il est proposé d'accompagner financièrement le réseau des Points Emploi dans les missions suivantes :

- Repérer des personnes qui sont en recherche d'emploi, mais qui ne sont dans aucun dispositif ;
- Accueillir, écouter et orienter les personnes qui résident en Zones Urbaines Sensibles en donnant les informations souhaitées et en les orientant vers des dispositifs d'accompagnement.

Ces missions répondent à deux principes :

- Assurer l'égalité d'accès aux services de l'emploi,
- Favoriser une action qui permet aux professionnels des Points Emploi de s'inscrire dans un réseau animé par la Maison de l'Emploi.

Pour l'année 2009, il est proposé d'attribuer au Point Emploi d'Aytré une subvention de fonctionnement à hauteur de 23 209 euros.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de verser une subvention de fonctionnement de 23 209 euros à la Commune d'Aytré pour le Point Emploi ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et les documents à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

45-Commune de La Rochelle - Pole de Bel Air - Maison de l'Emploi - Avenants aux marchés de travaux

Des marchés ont été conclus pour la construction de la Maison de l'Emploi et les travaux se déroulent normalement.

Toutefois certains aménagements et certaines modifications demandés par les utilisateurs du bâtiment (ANPE-ASSEDIC du fait de leur récent rapprochement) doivent être pris en compte. Il s'agit de travaux de cloisonnement du bâtiment, de chauffage, ainsi que de complément au mobilier urbain.

Ces adaptations et modifications peuvent faire l'objet d'avenants aux marchés comme suit :

N°	Lots	Entreprises	Montant Marché HT	Avenants HT	Nouveau marché HT
3	Gros-œuvre	ERBTP	552 690,28	13 643,36	566 333,64
4	Étanchéité	LITTORAL	28 486,91	3 467,00	31 953,91
5	Serrurerie-Charpente	PATEAU	104 048,50	7 640,00	111 688,50
7	Menuiserie alu	MIROITERIE	463 949,00	12 500,00	476 449,00
9	Charpente men. bois	SNM	329 322,93	52 940,00	382 262,93
10	Plâtrerie	DOUZILLE	155 906,68	295,65	156 202,33
14	Electricité	SNEE	301 174,40	14 559,60	315 734,00
15	Plomberie	EUSTACHE	46 055,15	5 878,19	51 933,34
16	Chauffage	H THERMIQUE	424 270,00	24 055,00	448 325,00
19	VRD Espaces verts	APPIA	50 505,49	7 823,30	58 328,79

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant exposé, pour lequel la commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 23 avril 2009.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme THOREAU

46-Commune de Lagord - Parking Relais des Greffières - Demande de permis d'aménager

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a décidé de réaliser une première tranche d'un parking relais situé à l'extrémité Nord de la rue du 8 mai 1945 sur la commune de Lagord.

Le projet consiste en l'aménagement d'un espace paysager de stationnement d'environ 200 places pouvant comprendre, par ailleurs, des constructions en liaison avec le fonctionnement de ce futur équipement communautaire.

Les études sont terminées et permettent de mener la procédure de dévolution des marchés par voie de procédure adaptée.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder au dépôt d'une demande de permis d'aménager.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis d'aménager ci-dessus exposée ainsi que toutes les demandes et procédures y afférent , notamment pour ce qui concerne le dossier relatif à la Loi sur l'Eau.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : M. LEROY

47-Travaux de signalisation tricolore - Groupement de commandes avec la Ville de La Rochelle

La Ville de La Rochelle a décidé d'accompagner les travaux de signalisation tricolore réalisés pour le compte de la Communauté d'Agglomération en vue de la réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S), sur les voiries communales de Lagord et de La Rochelle.

Les prestations a engager par la Communauté d'Agglomération ayant un lien direct avec la signalisation tricolore en service sur le territoire de la Ville de La Rochelle et de la commune de Lagord, la Ville de La Rochelle pourrait assurer la totalité du chantier, y compris les feux ou détecteurs permettant le passage du B.H.N.S.

Le Code des Marchés Publics offre la possibilité, par son article 8, de créer des groupements de commande entre collectivités locales, pour procéder à leurs achats en commun, avec pour objectif de rationaliser les méthodes d'achat et d'améliorer leur efficacité.

Un groupement de commandes pourrait donc être constitué avec la Ville de La Rochelle pour procéder à l'établissement et à l'exécution des marchés de travaux nécessaires

Pour ce faire, une convention est à établir entre les deux collectivités pour définir les modalités du groupement à constituer et que la coordination duquel la Ville de La Rochelle assurerait.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance du ou des marchés, et les missions du coordonnateur, qui sera chargé :

- D'assister la Communauté d'agglomération dans la définition de ses besoins et de les centraliser
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation et/ou des bureaux d'études en fonction des besoins définis
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et de sélection des candidats
- De signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de la Communauté d'agglomération
- De transmettre les documents pour l'exécution des marchés à la Communauté d'agglomération
- D'assurer le conseil technique à la Communauté d'agglomération pour l'exécution des marchés.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter les termes de la convention exposée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer

La Ville de La Rochelle a décidé d'accompagner les travaux de signalisation tricolore réalisés pour le compte de la Communauté d'Agglomération en vue de la réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service (B.H.N.S), sur les voiries communales de Lagord et de La Rochelle.

Les prestations a engager par la Communauté d'Agglomération ayant un lien direct avec la signalisation tricolore en service sur le territoire de la Ville de La Rochelle et de la commune de Lagord, la Ville de La Rochelle pourrait assurer la totalité du chantier, y compris les feux ou détecteurs permettant le passage du B.H.N.S.

Le Code des Marchés Publics offre la possibilité, par son article 8, de créer des groupements de commande entre collectivités locales, pour procéder à leurs achats en commun, avec pour objectif de rationaliser les méthodes d'achat et d'améliorer leur efficacité.

Un groupement de commandes pourrait donc être constitué avec la Ville de La Rochelle pour procéder à l'établissement et à l'exécution des marchés de travaux nécessaires

Pour ce faire, une convention est à établir entre les deux collectivités pour définir les modalités du groupement à constituer et que la coordination duquel la Ville de La Rochelle assurerait.

Cette convention définit la durée du groupement qui prendra fin à l'échéance du ou des marchés, et les missions du coordonnateur, qui sera chargé :

- D'assister la Communauté d'agglomération dans la définition de ses besoins et de les centraliser
- De définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
- D'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation et/ou des bureaux d'études en fonction des besoins définis
- D'assurer l'ensemble des opérations liées à la consultation des entreprises, et de sélection des candidats
- De signer les marchés, de les notifier et de les exécuter au nom de la Communauté d'agglomération
- De transmettre les documents pour l'exécution des marchés à la Communauté d'agglomération
- D'assurer le conseil technique à la Communauté d'agglomération pour l'exécution des marchés.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention exposée ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. LAMBERT

48-Usine de Coulonge - Captages de Saint Savinien - Taillebourg - Procédure de déclaration d'utilité publique

La Communauté d'Agglomération a réalisé il y a quelques années quatre forages autour de l'usine de Coulonge pour augmenter ses capacités de production d'eau potable.

Ces ouvrages bénéficient d'une autorisation anticipée d'exploitation. Toutefois, ils doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique et d'une enquête parcellaire pour l'établissement de périmètres de protection qu'un hydrogéologue agréé a établis.

Aujourd'hui, il convient donc de solliciter l'ouverture de l'enquête publique et de l'enquête parcellaire conjointe, et de prendre l'engagement :

- de conduire à son terme la procédure instaurant les périmètres de protection des captages jusqu'à l'information des propriétaires concernés par les éventuelles servitudes et la mise à jour des documents d'urbanisme existants,
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection des captages,
- d'indemniser, si nécessaire, les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'indemniser, si besoin, les propriétaires et exploitants concernés par l'application de la réglementation en matière de protection des captages issue de l'accord-cadre relatif aux activités agricoles ou de toute autre réglementation spécifique, ainsi que par les servitudes légales sur les terrains compris à l'intérieur des périmètres de protection,
- d'inscrire au budget Production d'Eau les crédits nécessaires à la réalisation du projet, aux frais de procédures, d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations, ainsi que ceux destinés à faire face aux travaux de réparation importants et autres dépenses extraordinaires, étant précisé que les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des installations sont à la charge de l'exploitant missionné par la collectivité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la procédure ci-dessus décrite et de la mener à son terme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces administratives et les actes à intervenir.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. GRIMPRET

49-Commune de Périgny - Village d'entreprises - Bâtiments 3 et 4 - Avenants au marché

Les travaux de construction et d'aménagement du Village d'Entreprises de Périgny, bâtiments 3 et 4, ont été attribués après une procédure d'appel d'offres et se déroulent normalement.

Cependant, des aménagements apparaissent nécessaires afin de prendre en compte des demandes d'ajustements de la part des acquéreurs des deux bâtiments, notamment l'agrandissement de l'atelier n° 3.

Ces adaptations peuvent faire l'objet d'avenants comme suit :

Lot	Entreprise	Montant Marché HT	Avenant HT	Nouveau marché HT
1-Gros-œuvre	PIANAZZA	339 566,66	8 900,95	348 467,61
2-Charpente métallique	CMB	188 326,32	1 278,10	189 604,42
3-Couverture-Etanchéité-Bardage	SAREC	220 196,00	5 530,50	225 726,50

Après délibération, le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les avenants exposés.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

50-Commune de La Rochelle - Extension de la Zone d'Activités des Rivauds Nord - Demande de permis d'aménager et convention de rétrocession

Dans la perspective de l'extension et de l'aménagement de la zone d'activités des Rivauds Nord sur la commune de La Rochelle, il est nécessaire de procéder à la formalité administrative relative au permis d'aménager.

Par ailleurs, après achèvement de l'opération, l'ensemble des espaces communs fera l'objet d'une rétrocession en vue d'un classement dans le domaine public communal.

Après délibération, le Conseil Communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer et à déposer la demande de permis d'aménager ci-dessus exposée ainsi que toutes les demandes et procédures y afférent notamment, la convention de rétrocession à intervenir avec la commune de La Rochelle.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

51-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Association « CIDFF » - Avenant de prolongation

Par délibérations en date du 29 juin 2007 et du 27 février 2009, la Communauté d'agglomération de La Rochelle acceptait, en tant que membre fondateur, de mettre à disposition gracieusement de l'association « CIDFF » (Centre d'Information des Droits de la Femme et de la Famille) des bureaux (unités 17,18 et 20) d'une surface totale de 140,25 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la future « Maison de l'emploi du Bassin de la Rochelle ».

Le bail arrivant à expiration le 25 juin 2009, l'association a sollicité de la Collectivité une prolongation exceptionnelle d'occupation du local permettant de couvrir l'achèvement des travaux de la Maison de l'emploi et le déménagement des bureaux.

Un avenant N°2 à la convention d'occupation initiale pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 26 juin 2009 ;
- Mise à disposition gracieuse ;
- Durée de l'avenant : 2 mois et 5 jours maximum, soit du 26 juin 2009 au 31 août 2009 ;

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à l'association «CIDFF» un avenant N°2 à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

52-Commune de la Rochelle - Pôle technologique universitaire - Mise à disposition de locaux - Société SELENIUM MEDICAL

La société SÉLÉNIUM MEDICAL a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour la mise à disposition de locaux dans le bâtiment N°2 du Pôle Technologique Universitaire afin d'y implanter une

activité de préparation/ finition, traitements de surface et emballage de dispositifs médicaux, développement et production d'emballages innovants pour l'industrie des dispositifs médicaux.

Compte tenu des surfaces disponibles actuellement dans le bâtiment N°2 au Pôle Technologique Universitaire, des locaux d'une surface totale de 332,65 m², dénommés « 2A, 2C, 2E et 2G », pourraient être proposés à Monsieur Olivier RICHART représentant la S.A.S «SÉLÉNIUM MEDICAL ».

Un contrat de concession pourrait être établi à cet effet prévoyant d'appliquer rétroactivement les conditions suivantes :

- Durée de 3 ans, à compter du 7 mai 2009, soit jusqu'au 6 mai 2012.
- Loyer mensuel hors charges locatives :
 - ❖ Du 7 mai 2009 au 30 avril 2010 :
2 € HT/m²/mois, soit 665,30 € HT/mois jusqu'à l'achèvement des travaux d'adaptation du site au process de SÉLÉNIUM MEDICAL, soit jusqu'au mois d'avril 2010 inclus;
 - ❖ Du 1^{er} mai 2010 au 06 mai 2012 :
(A compter de la date prévisionnelle de fin des travaux fixée à courant mai 2010, en plus du loyer de base de 2 € HT/m²/mois, un surloyer d'un montant de 1,50 € HT/m²/mois correspondant à l'amortissement du montant des travaux réalisés spécifiquement pour l'exploitation de ladite société, sera facturé).
Soit un loyer global de 3,50 € HT/m²/mois, soit 1164,28 € HT/mois pour les 332,65 m² de locaux mis à disposition.

Toutefois et à titre éminemment exceptionnel, le concédant pourrait accordé au concessionnaire la gratuité du loyer afférent au premier mois d'occupation (du 7 mai au 6 juin 2009 inclus) pour tenir compte du contexte particulier d'installation de celui-ci dans les locaux concédés.

- ❖ Le Concessionnaire remboursera au concédant, au prorata temporis et au prorata des mètres carrés concédés :
 - 1- Toutes charges d'entretien des communs (nettoyage et extincteurs des parties communes, gardiennage, entretien des jardins et espaces verts, ...)
 - 2- Toutes les consommations de fluides (électricité, eau, ...) afférentes aux parties communes du bâtiment N°2;
 - 3- Tous les frais de chauffage relatifs à l'ensemble du bâtiment N°2;

A titre exceptionnel, la Société SÉLÉNIUM MEDICAL pourrait être autorisée à sous-louer une partie des locaux loués par elle dans le bâtiment N°2 du Pôle Technologique Universitaire à la seule Société ADEQUAT EXPERTISE dont Madame RENE Sophie, actionnaire de SÉLÉNIUM MEDICAL, en vue pour cette dernière d'y exercer exclusivement l'activité suivante : consulting en management de la qualité / Validation des procédés industriels et affaires réglementaires des dispositifs médicaux.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

de décider de louer à la S.A.S « SÉLÉNIUM MEDICAL », représentée par Monsieur Olivier RICHART en qualité de Président, des locaux au Pôle Technologique Universitaire aux conditions stipulées ci-dessus ;
d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir ;
d'imputer les recettes au Budget Annexe des Affaires Economiques.

Adopté à l'unanimité
RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

53-Commune de La Rochelle - Hôtel d'entreprises des Minimes - Association « PARIE » - Avenant de prolongation

Par délibération en date du 29 juin 2007, la Communauté d'agglomération de La Rochelle acceptait, en tant que membre fondateur, de mettre à disposition gracieusement de l'association « PARIE » des bureaux (unités 13,14 et 16) d'une surface totale de 149,75 m² dans l'Hôtel d'Entreprises des Minimes dans l'attente de l'achèvement des travaux de construction de la future « Maison de l'emploi du Bassin de la Rochelle ».

Le bail arrivant à expiration le 17 juin 2009, l'association a sollicité de la Collectivité une prolongation exceptionnelle d'occupation du local permettant de couvrir l'achèvement des travaux de la Maison de l'emploi et le déménagement des bureaux.

Un avenant à la convention d'occupation initiale pourrait être établi à cet effet en prévoyant d'appliquer les conditions suivantes :

- Prise d'effet de la nouvelle situation : le 18 juin 2009 ;
- Mise à disposition gracieuse ;
- Durée de l'avenant : 2 mois et 14 jours maximum, soit du 18 juin 2009 au 31 août 2009 ;

Toutes les autres clauses de la convention d'origine demeureront sans changement et continueront à recevoir application.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- de consentir à l'association «PARIE» un avenant à la convention d'occupation initiale selon les conditions figurant ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

54-Commune d'Aytré - Chemin du puits doux - Association SAILKART France - Deuxième autorisation d'utilisation d'un terrain

Monsieur Sylvain GOUTODIER a sollicité la Communauté d'Agglomération de La Rochelle pour l'utilisation d'un terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré afin de permettre de tester, pratiquer et promouvoir les sports « INLAND », notamment le SAILKART, petit char à voile très manœuvrant.

M. GOUTODIER a créé l'association loi 1901 à cette fin. Celle-ci regroupera les pratiquants du char à voile Sailkart développé par la société INPULS. Cette société à responsabilité limitée, créée par lui le 4 avril 2007, a fait l'objet, depuis, d'un accompagnement par le service développement économique et d'un hébergement dans l'Hôtel d'Entreprises de Périgny.

Compte tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle dispose d'un terrain aménagé à des fins de stationnement, notamment pour le salon du Grand Pavois, l'autorisation à titre éminemment précaire, révocable et temporaire, d'utiliser ce terrain peut être proposée pour une période de 3 mois, à compter du 1^{er} juin 2009, à Monsieur GOUTODIER, représentant la structure « ASSOCIATION SAILKART FRANCE » .

Une convention administrative portant autorisation d'utilisation pourrait donc être établie à cet effet avec une durée de trois mois, non renouvelable, à compter du 1^{er} juin 2009, soit jusqu'au 31 août 2009.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- de décider d'autoriser l'« ASSOCIATION SAILKART FRANCE» à utiliser le terrain situé Chemin du Puits Doux à Aytré appartenant à la Communauté d'Agglomération ; ce, à compter du 1^{er} juin 2009 et pour une durée de 3 mois maximum ;
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir ;

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme SIMONÉ

55-Association de secours et de protection des animaux de Châtelailon-Plage (ASPAC) - Avenant à la convention

La Communauté d'Agglomération au regard de ses statuts exerce la compétence fourrière animale, qui se définit comme suit :

- Participation financière aux refuges d'animaux à usage de fourrière.
- Réalisation et gestion de fourrière pour l'accueil de chiens dangereux de première et deuxième catégories

A ce titre, et pour répondre aux obligations des communes en matière d'animaux divagants elle accompagne les associations de protection des animaux.

Une convention triennale est intervenue à cet effet avec la SPAC le 18 juin 2008.

Afin de renforcer son partenariat, la Communauté d'Agglomération envisage aujourd'hui de prendre en charge le ramassage et l'élimination des déjections canines dont le coût s'élève à 1 500 € par an, ce qui doit se traduire par l'établissement d'un avenant au contrat en cours.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de l'avenant à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit document,
- d'imputer la dépense correspondante au budget du service Environnement.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

56-Association de Protection des Animaux de Lagord (SPA) - Renouvellement de la convention

Depuis plusieurs années, la SPA implantée sur la commune de Lagord assure l'accueil fourrière ainsi que la gestion et le fonctionnement du refuge d'animaux à usage de fourrière.

La convention intervenue à cet effet avec cette association pour l'exercice des missions suivantes :

- Ramassage des animaux errants dans les communes nord de la CdA.
- L'accueil et l'hébergement des animaux dans les locaux situés Rue de la Guignarderie, 17140 Lagord.

est arrivée à échéance au 31 décembre 2008.

Aussi, il convient donc de la reconduire pour l'année 2009, dans ses termes, étant précisé que pour soutenir les missions de fonctionnement de la SPA, il est convenu de prendre en charge le ramassage et l'élimination des déjections canines.

Le montant attribué à la SPA pour l'année 2009, se répartit donc comme suit :

78,515 € (77 243 € pour l'année 2008 + 1.5%) auquel, il convient d'ajouter 1 500 € représentant le coût annuel du financement de la nouvelle prestation, soit un total de 80 015 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les termes de la convention à intervenir,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer ledit document,
- d'imputer la dépense correspondante au budget du service environnement.

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : M. DENIER

57-Contrat régional de développement durable 2007/2013 - Volet projet vie quotidienne - Jaccede.com : Journée de l'accessibilité à La Rochelle 30 mai 2009 - Demande de subvention 2009 à la région Poitou-Charentes

L'association *Jaccede.com* a pour but de favoriser l'égalité des chances pour les personnes à mobilité réduite. À côté de l'édition d'un guide collaboratif gratuit recensant les lieux accessibles en France et à l'étranger, l'association organise des « Journées de l'accessibilité ».

Les objectifs de la « Journée de l'accessibilité » organisée le 30 mai 2009 sont :

- de répertorier les lieux accessibles pour simplifier le quotidien des PMR,
- d'inscrire sur le site www.jaccede.com les lieux accessibles repérés et de diffuser ces adresses au plus grand nombre,
- de renforcer la prise en compte de l'accessibilité par une action solidaire et visible,
- de mobiliser une centaine de participants rochelais (bénévoles d'associations, retraités, salariés d'entreprises...), ainsi que les institutions locales autour de cette journée,
- d'accompagner les commerçants dans la Loi de février 2005 qui oblige les établissements recevant du public à se rendre accessibles d'ici 2015 et les sensibiliser à l'importance de l'accessibilité.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide de solliciter la Région Poitou-Charentes pour l'inscription de ce projet au Contrat régional de développement durable 2007-2013 pour un montant de 2000 € au titre des projets de « Vie Quotidienne ».

Adopté à l'unanimité

RAPPORTEUR : Mme BRIDONNEAU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45.